

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

FACR19.96
140325069610F

AS (1996) CR 19

SESSION DE 1996

(Troisième partie)

COMPTE RENDU OFFICIEL

de la dix-neuvième séance

Mardi 25 juin 1996 à 15 h 00

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français sont reproduits *in extenso*.
2. Les discours prononcés dans une autre langue font l'objet d'un compte rendu analytique. Les interventions en allemand et en italien, *in extenso*, dans ces langues, sont distribuées séparément.
3. Les corrections doivent être adressées à la pièce 1035 au plus tard 24 heures après la distribution du compte rendu.

Le sommaire de la séance se trouve à la fin du compte rendu.

(La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Bársony, Vice-Président de l'Assemblée.)

LE PRÉSIDENT (Interprétation). — La séance est ouverte.

1. Procès-verbal

LE PRÉSIDENT (Interprétation) déclare que le procès-verbal de la dernière séance n'a pas encore été distribué. Il sera donc soumis à l'approbation de l'Assemblée au cours de sa prochaine séance.

2. Activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en 1995

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Bogár, au nom de la Commission des questions économiques et du développement sur les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en 1995 (Doc. 7564).

La liste des orateurs a été close aujourd'hui à midi. Vingt-quatre orateurs se sont fait inscrire et neuf amendements et trois sous-amendements ont été déposés.

Pour permettre de mener ce débat à son terme, votes inclus, d'ici 17 h 30, il est proposé de limiter le temps de parole des orateurs à cinq minutes et d'interrompre la liste des orateurs au plus tard à 16 h 45. *(Assentiment)*

Le Président donne la parole à M. Bogár, rapporteur de la commission des questions économiques et du développement.

M. BOGÁR (*Hongrie*), rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur de Larosière, en septembre 1992, à l'initiative de la commission des questions économiques, un accord de coopération a été conclu entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. Cet accord a prévu notamment des visites annuelles de la commission au siège de la Banque à Londres, la participation du Président de la Banque au débat annuel de l'Assemblée sur l'activité de la BERD et l'échange d'information entre les commissions du Conseil de l'Europe et la Banque.

La préparation du rapport de l'Assemblée sur l'activité de la Banque est déjà «traditionnel» et, maintenant, nous sommes arrivés à la phase finale de la préparation du quatrième rapport, juste avant son adoption par l'Assemblée.

Notre tâche principale au cours de ce travail préparatif était d'envisager l'activité de la Banque, son rôle concernant l'accélération du processus de transition des pays de l'Europe centrale et orientale. Nous avons posé la question suivante: quels sont les résultats, les difficultés, les dilemmes, les problèmes et les défis que pose ce processus?

En ce qui concerne le processus de transition de ces pays, il faut souligner tout d'abord que les miracles n'existent pas. Au cours des années passées il s'est avéré que ce processus de transformation était beaucoup plus difficile, beaucoup plus long et compliqué que personne ne l'avait prévu au cours de la période d'euphorie en 1989, quand tout le

monde des deux côtés du Mur de Berlin était convaincu que ce serait un processus sans aucune difficulté et que la chute du communisme signifierait automatiquement la solution finale de tous les problèmes de la région.

Mais heureusement au cours des deux, trois dernières années on a pu relever des signes encourageants: la croissance économique a repris après des années de récession extrêmement profonde, le taux de chômage et le taux d'inflation ont commencé à diminuer. On espère que ce sont des signes annonciateurs de la fin de la crise d'une transformation qui s'est révélée beaucoup plus grave et profonde que la grande crise de 1929-1933.

Je veux cependant souligner encore une fois que le prix à payer, le coût social de la transition est beaucoup plus important que personne ne l'avait prévu au commencement du processus. Par exemple, la majorité de la population — dans tous les pays de la région — est matériellement perdante du fait de la transition et le restera au moins durant la prochaine décennie; d'où un défi permanent, politiquement et socialement, pour ces pays à l'avenir.

Je pense que le but principal de n'importe quelle forme d'assistance est la diminution de ces coûts grâce à des institutions propres à accélérer la transition et à en minimiser les conséquences négatives.

Je suis convaincu que la BERD a joué et joue aujourd'hui aussi un rôle positif dans ce processus. La Banque a contribué considérablement au succès du développement des secteurs clé de la transformation: par exemple, dans le domaine de la privatisation, de la restructuration de l'économie et de la stimulation de petites et moyennes entreprises, dans le domaine de la modernisation de l'infrastructure institutionnelle de l'économie de marché — c'est-à-dire la réforme du système bancaire, financier — notamment dans le domaine de la modernisation des systèmes énergétiques en liaison avec la protection de l'environnement, qui est une des tâches les plus importantes de la Banque.

D'après ses conclusions, le rapporteur est convaincu sur la base de l'expérience que l'activité de la Banque représente une contribution importante au processus de modernisation complexe des pays d'Europe centrale et orientale.

A propos du projet de résolution, je voudrais saluer chaleureusement les efforts de la Banque pour rationaliser sa propre organisation interne. La proportion des crédits en faveur du secteur privé a atteint 60 %, ce qui signifie que la Banque peut accomplir ses tâches plus importantes.

A Sofia, au cours de la réunion annuelle de la Banque est née la Résolution concernant le doublement du capital de base qui s'est élevé ainsi de 10 à 20 milliards d'ECU. Sans aucune exagération, je pense que c'était un pas historique pour la BERD.

Et, *«last but not least»* on doit souligner un fait important: au cours des discussions précédentes, il s'est avéré que dans l'avenir proche les pays les plus développés de la région pourraient atteindre un tel niveau qu'ils n'auraient plus besoin de l'assistance de la Banque et que l'on pourrait envisager la réduction des transactions de la Banque dans ces pays. Ce n'est pas la question de la semaine prochaine, mais nous devons nous pencher sur les critères exacts de cette réduction, de ce recul de l'activité de la Banque dans les pays les plus développés de cette région.

Mesdames, Messieurs, en tant que rapporteur, je voudrais remercier M. Jacques de Larosière, Gouverneur de la BERD, pour sa confiance et la coopération personnelle qu'il m'a apportée, sans oublier les fonctionnaires de la banque. Je remercie aussi pour leur coopération tous mes collègues de la commission des questions économiques et du développement et, personnellement, M. Terry Davis, président de la commission, ainsi que les membres du secrétariat pour leur excellent travail. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) remercie le rapporteur.

Il accueille M. Jacques de Larosière, président de la BERD. Il rappelle que l'Assemblée tient son quatrième débat sur les activités de la Banque et que les précédents débats, très féconds, ont permis de jeter les bases d'une coopération étroite entre l'Assemblée parlementaire et la BERD.

Le Président est heureux d'accueillir une délégation du Parlement canadien ainsi que le sénateur Solano du Mexique qui, tous, ont entrepris ce long voyage pour assister au débat. L'Assemblée attache une grande importance au maintien de relations étroites avec le Parlement canadien qui vient d'obtenir le statut d'observateur au Conseil de l'Europe.

La principale raison de la présence de M. de Larosière dans cet hémicycle est un intérêt commun à la Banque et au Conseil pour l'instauration de la démocratie et la stabilité économique en Europe centrale et orientale.

Le Conseil de l'Europe compte sur la BERD pour aider les pays en voie de transition. Elle pourra, elle aussi, compter sur l'Assemblée parlementaire pour l'aider à remplir ses missions au mieux et pour contribuer à la paix et à la prospérité en Europe.

Le Président est heureux de donner la parole à M. de Larosière.

M. Jacques de Larosière, président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, monsieur le président Davis, monsieur le rapporteur M. Bogár, je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui et je me réjouis de ce dialogue avec l'Assemblée parlementaire, un dialogue qui a été toujours très fructueux et qui nous apporte beaucoup, à nous qui sommes chargés de gérer cette banque.

J'avais préparé un discours, mais je ne vais pas le prononcer. En fait, le rapport établi par M. Bogár est tellement complet et bien rédigé que j'aurais pu le signer, et je l'aurais fait avec beaucoup de plaisir. Comme il est certainement connu des parlementaires, je pense qu'il n'est pas utile de le répéter sous une autre forme. Il est plus intéressant pour moi d'entendre vos déclarations et les questions que vous voudrez bien me poser. Si le président en est d'accord, je pourrais alors vous donner mes réactions et les réponses aux différents intervenants. C'est ce que M. le président a d'ailleurs suggéré.

En introduction à ce débat, je rappellerai que la BERD a été réorganisée, comme vous le savez, en 1993-1994 et qu'elle s'est dotée d'une stratégie. Les coûts administratifs ont été comprimés. Aucune croissance des dépenses administratives n'a été observée en termes réels depuis l'année 1993, alors que notre portefeuille a plus que doublé pendant cette période. Ce qui veut dire que des gains de productivité importants ont été réalisés.

Dans le même temps, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement est devenue «profitable», puisque, l'année dernière, nous avons réalisé un bénéfice de 83 millions d'ECU avant provision. Plus de 8 milliards d'ECU d'opérations ont été approuvés par notre conseil d'administration, ce qui représente 80 % de notre base initiale de capital.

C'est donc avec une grande satisfaction que nous avons accueilli la décision des actionnaires, prise à l'unanimité, au mois d'avril dernier à Sofia, de doubler la base en capital de notre banque, la portant de 10 à 20 milliards d'ECU. Cela nous permettra de porter nos engagements, qui sont aujourd'hui de 2 milliards d'ECU par an en moyenne, à 2,5 milliards d'ECU vers la fin des années 90. Et j'ai le plaisir de vous dire, Mesdames et Messieurs les parlementaires, que nous n'aurons plus besoin, si Dieu le veut, de recourir à de nouvelles dotations en capital de notre banque, parce que nous deviendrons, comme on dit, *self sustainable*.

Un mot encore relatif à la stratégie, qui est simple. Nous avons réaffirmé notre désir de promouvoir la transition et donc le développement du secteur privé. Nous avons dans notre charte une obligation qui est de travailler avec le secteur privé au moins à raison de 60% de notre chiffre d'affaires. C'est chose faite. Maintenant, nous consacrons à peu près 70 à 75 % de nos opérations annuelles au secteur privé.

Le deuxième axe de cette politique, c'est de travailler de plus en plus avec le secteur privé local, c'est-à-dire de ne pas faire exclusivement des *joint ventures* avec des sociétés multinationales occidentales, mais de travailler avec le tissu économique local, en particulier avec les petites et moyennes entreprises, qui sont créatrices d'emplois. C'est ce que nous faisons.

Nous avons augmenté notre présence locale. Nous avons maintenant une vingtaine de bureaux locaux. Nous recrutons des gens sur place, qui sont d'ailleurs des personnes de très haute qualité, et qui ont énormément enrichi notre capacité à générer des projets. Nous développons nos relations avec le secteur financier local, pour une raison très simple: si nous voulons être présents dans le tissu économique local, nous devons le faire non pas à partir de Londres, mais avec les banques qui ont une clientèle locale. C'est ce qui explique que 25 % de notre activité est désormais dans le secteur financier.

Une autre orientation est d'augmenter notre participation en capital et de développer nos actions en matière d'environnement. Des signes encourageants se font jour; M. Bogár les a cités. Il s'agit du retour à la croissance de toute une partie de notre zone d'opérations et de la réduction de l'inflation.

Il est extrêmement important que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement continue son action, notamment dans des secteurs qui seront difficiles à couvrir par le secteur privé, même dans les pays les plus avancés ou dans les pays qui entrent dans cette gradation dont a parlé M. Bogár. Car, dans les domaines de l'infrastructure, de l'environnement, de la restructuration des entreprises qui perdent de l'argent, dans le domaine de la rénovation du secteur financier, nous ne verrons pas beaucoup de sources de financement en provenance du marché pendant quelque temps encore. Je pense donc que, même dans les pays les plus avancés, la BERD a encore beaucoup à faire.

Le défi est important, je crois qu'il est devant nous pour quelque temps encore. M. Bogár a raison, les choses ne se feront pas du jour au lendemain. Il est important que la BERD puisse contribuer à la transition et même l'accélérer tout en minimisant son coût social.

Je vous remercie. Je suis prêt à répondre aux questions qui me seront posées.
(Applaudissements)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) remercie le président de la BERD et invite M. Gross à présenter la contribution de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille.

M. GROSS, (Suisse), rapporteur (Interprétation) remercie en premier lieu M. de Larosière de ne pas limiter son propos à un discours convenu et de rester dans l'hémicycle pour entendre les observations des parlementaires.

Il présente ensuite l'avis oral de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, qui attache une importance particulière à l'activité de la BERD dont le capital est constitué par l'argent des contribuables. M. Bogár, que M. Gross félicite, a rappelé à juste titre que les coûts de la transition doivent être réduits au minimum. On sait que la transition a un prix mais ce prix ne doit pas peser sur les petites gens, et si les plus vulnérables souffrent, que ce soit le moins longtemps possible.

L'année dernière déjà, la commission avait exprimé le désir de voir préciser dans le rapport annuel de la BERD la dimension sociale des prêts accordés. Elle demandait que chaque projet soit accompagné d'une étude d'impact social. Cette demande est restée lettre morte, ce qui conduit la commission à la réitérer. Elle demande à nouveau que soient mis en lumière les critères d'évaluation sociale, ce qui signifie, par exemple, de pouvoir juger les différents projets à l'aune de leur capacité à créer des emplois ou de déterminer si un projet donné contribue à combler le fossé entre les régions riches et les régions pauvres.

En un mot, la commission souhaite la mise au point de procédures transparentes. Elle veut disposer de toutes les informations nécessaires afin de se convaincre que la BERD s'acquitte comme elle le doit des responsabilités qui sont les siennes et de pouvoir démontrer aux citoyens européens que leur argent est utilisé à bon escient, à leur service. Ils doivent en effet être persuadés que la transition vers l'économie de marché ne se fait pas au détriment des plus faibles et que la situation de l'homme de la rue s'améliore constamment. La commission souhaite donc que, l'année prochaine, ses préoccupations trouvent une traduction dans les travaux quotidiens de la BERD.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Birraux, pour présenter la contribution de la commission de la science et de la technologie.

M. BIRRAUX (France). — Je voudrais en premier lieu, au nom de notre commission, remercier chaleureusement le président de la BERD pour avoir accepté que notre sous-commission de la politique technologique et de l'énergie puisse rencontrer les responsables de la banque en charge du compte spécial sûreté nucléaire. Les informations recueillies et les discussions engagées, nous ont permis de présenter une contribution écrite bien documentée qui donnera une information complète à notre Assemblée.

Présentant la contribution orale de notre commission l'an dernier, j'avais eu l'impression que notre Assemblée ne connaissait pas bien l'existence même du compte spécial sûreté nucléaire. Je rappelle donc que c'est dès 1993 que le G7 a demandé à la banque de jeter les bases du compte pour la sûreté nucléaire. Alimenté par des contributions de pays donateurs, ce compte sert à subventionner l'exécution de projets de renforcement de la sûreté des centrales nucléaires dans les PECO et la CEI. A la fin de l'année 1995, c'était 193 millions d'ECU qui avaient été enregistrés.

La Banque se constitue en secrétariat du compte spécial nucléaire et fournit des services techniques de management, financiers, juridiques et administratifs. Elle fait rapport aux donateurs par l'intermédiaire de l'Assemblée des contributeurs qui exerce un contrôle général de la gestion du compte.

Les actions concrètes concernent les centrales de Kozloduy, d'Ignalina, de Léninegrad et de Novovoronezh et Kola. Un montant de 140 millions d'ECU a été engagé fin 1995, auquel s'ajoute un engagement de principe d'environ 100 millions d'ECU pour Tchernobyl.

Si l'on compare les différentes estimations du coût des travaux urgents de mise à niveau qui vont de 6,4 milliards d'ECU à 16 milliards d'ECU — il s'agit là d'une estimation du G7 — pour les seules centrales de Russie et d'Ukraine, il est bien clair que le compte spécial nucléaire ne suffit pas à couvrir les besoins les plus urgents.

La comparaison de ces deux chiffres montre à l'évidence toute la difficulté qu'il y a à mettre en œuvre une action concrète, rapide et efficace, faute de trouver une instance politique décisionnelle de haut niveau capable d'imposer des choix aux pays bénéficiaires. Il est clair que des problèmes éminemment politiques se posent en termes de souveraineté des Etats.

Néanmoins dans les discussions internationales, lorsque les Etats ont réalisé un consensus, une attitude très ferme et contraignante peut voir le jour. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, cela présupposerait qu'une sourdine soit mise à l'appel à la concurrence au bénéfice d'un partage des tâches et des fardeaux.

De plus, la problématique amélioration de sûreté ou fermeture de la centrale nucléaire doit être replacée dans le contexte plus large de la problématique de la politique énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cette problématique de la politique énergétique est un élément de la politique économique. Il est clair que le développement économique ne peut être suspendu aux «incertitudes» de fonctionnement d'une centrale nucléaire.

Si nous voulons être cohérents avec nos cris d'alarme, nos inquiétudes exprimées haut et fort, nos priorités et nos urgences déclarées, il nous faut une pratique différente où la sûreté nucléaire devienne la première préoccupation — à défaut d'en être le préalable — dans notre coopération avec les pays de l'ex-bloc soviétique. Cette attention à la sûreté porte en elle-même le changement d'échelle de valeur et par là, mesure la rupture avec les schémas culturels des régimes communistes.

3. Election de deux juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Moldova et des Pays-Bas (ouverture de scrutin)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) informe l'Assemblée que l'ordre du jour appelle l'élection de deux membres de la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre, respectivement, de la Moldova et des Pays-Bas.

La liste des candidats et leurs notices biographiques figurent dans les documents 7580 et 7581. Un résumé des modalités de l'élection, qui aura lieu dans la salle des séances, a été publié. Les représentants et suppléants autorisés sont invités à signer, en séance, le registre de participation au vote, puis à mettre leur bulletin de vote, une fois rempli, dans l'urne.

Le scrutin sera clos vers 18 h 30 et le résultat en sera annoncé à l'ouverture de la séance de demain matin. Le dépouillement aura lieu aussitôt après la clôture du scrutin, sous le contrôle de deux scrutateurs qui vont être désignés par tirage au sort.

(Le sort désigne MM. Colombier et Alloncle).

Le Président déclare le scrutin ouvert.

4. Activités de la BERD en 1995 (suite)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) ouvre la discussion générale en donnant la parole à Lord Mackie of Benshie.

Lord MACKIE of Benshie (*Royaume-Uni*) (Interprétation), prenant la parole au nom du groupe libéral, démocrate et réformateur, se félicite du bilan positif affiché par la BERD. Il s'inquiétait, dans un premier temps, de ce que les provisions soient passées à 75 millions d'écu, mais il n'y a là après tout rien que de normal puisque la Banque, pour respecter son objet social, est obligée de prendre des risques. Il est bon qu'elle appuie désormais ses activités sur des agents recrutés localement, qui connaissent bien le terrain. Il est tout aussi satisfaisant de savoir que, pour chaque ECU apporté par la Banque, on a mobilisé 2,6 ECU provenant de sources tierces. Il s'étonne néanmoins qu'elle ait réuni 4 000 banquiers à Rome. On imagine le cirque...

Lord Mackie a lui-même assisté, à Novgorod, à une intéressante conférence au cours de laquelle on traitait de la formation en agriculture. Ayant demandé ce que les agriculteurs eux-mêmes pensaient de ce qui leur était proposé, il lui a été répondu par le vice-ministre présent, quelque peu embarrassé, que leur avis ne semblait pas avoir été pris... Néanmoins, les actions entreprises semblent convenir, ce qui tend à démontrer que lorsque la preuve est faite que des profits peuvent être attendus des projets lancés, les intéressés sont motivés. Lord Mackie a le sentiment que les choses bougent dans l'agriculture des pays d'Europe centrale et orientale, ce qui est d'autant plus important que la proportion des agriculteurs y est encore de 20 %, voire même plus.

La tâche à accomplir reste lourde car le système de coopératives hérité du passé est complètement sclérosé et l'encadrement a beaucoup de mal à procéder aux adaptations indispensables. Il va sans dire que la partie la plus délicate du rapport est celle qui traite du retrait de la Banque, qui ne sera jamais facile. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Rakhansky.

M. RAKHANSKY (*Ukraine*) (Interprétation), prenant la parole au nom du groupe pour la gauche unitaire européenne, dit l'importance capitale que revêt pour l'Ukraine sa participation au capital de la BERD, dont elle possède 8 000 actions. Des crédits lui ont déjà été alloués pour la réalisation de dix-huit projets, à hauteur de 215 millions d'ECU environ. Il est manifeste que le développement de la coopération financière entre la BERD et l'Ukraine aide ce pays à accéder aux marchés internationaux des capitaux et stimule les investissements directs.

La collaboration engagée privilégie deux axes qui sont, d'une part, l'octroi de crédits garantis par le gouvernement et, d'autre part, l'octroi de crédits aux entreprises privées, sur une base commerciale. Pour autant, telles ne sont pas exactement les priorités retenues par les autorités publiques de l'Ukraine, qui cherchent à assurer la sûreté nucléaire sur leur territoire.

Cela concerne en premier lieu la centrale de Tchernobyl, dont le gouvernement a réaffirmé qu'il entendait la fermer avant l'an 2000. Cependant, les conditions économiques et la crise énergétique que connaît l'Ukraine font que le pays ne parviendra pas à résoudre seul les difficultés liées à la fermeture de la centrale, les pertes prévisibles étant évaluées à 4 milliards de dollars.

Le G7 a accordé un prêt de 3,1 milliards de dollars et la BERD, à sa demande, a mis en place, comme l'a rappelé M. Birraux, un compte de sûreté nucléaire. Ces contributions doivent permettre la réalisation de projets d'amélioration de la sûreté nucléaire dans les pays de l'Europe centrale et orientale. Pour sa part, l'Ukraine espère bénéficier d'une aide importante car la fermeture de Tchernobyl serait une contribution importante à la sûreté nucléaire globale. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Caccia.

M. CACCIA (*Canada*). — Au nom de la délégation canadienne, permettez-moi d'abord de remercier M^{me} la Présidente, M. Tarschys et les rapporteurs de la commission des questions politiques, M. Ismaïl Cem et Lord Finsberg, de leur appui, le 29 mai dernier, pour que le Canada obtienne le statut d'observateur au Conseil de l'Europe.

Les parlementaires canadiens souhaitent vivement participer aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions. Nous désirons contribuer avec vous à la progression des principes de la démocratie et des droits de la personne, rôle primordial de cette Assemblée. A cette fin, nous aurons bientôt l'honneur de présenter une lettre demandant, pour les parlementaires canadiens, le statut d'observateurs auprès de votre Assemblée.

Au cours des dernières années, nous avons apprécié l'invitation de l'Assemblée à participer aux débats annuels sur les activités de l'OCDE et de la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement. Nous tenons particulièrement à remercier M. Terry Davis et M. Bogár pour l'excellent rapport qui fait l'objet de notre débat aujourd'hui.

M. Caccia (Interprétation) poursuit en anglais en indiquant que la délégation canadienne se félicite d'avoir pu se faire entendre lors de la préparation, la semaine dernière à Paris, du débat sur les activités de l'OCDE, et elle a pu à cette occasion dénoncer la législation américaine concernant Cuba, qui pénalise des pays comme le Canada et le Mexique et met en danger le système commercial multilatéral.

L'orateur approuve l'objectif de la BERD qui est de faciliter la transition en Europe centrale et orientale. Il estime que les pays riches ont le devoir de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, contribuant ainsi à la paix et au bien-être économique et social. Le passage à la démocratie et à l'économie de marché ne va pas sans difficultés et l'aide de la banque peut venir opportunément pour écarter le risque de troubles sociaux. La délégation canadienne présentera un amendement qui tend à renforcer le rôle de la banque dans son action en faveur d'un développement durable, à vocation sociale, grâce à une politique de prêts.

S'agissant de l'environnement, il apparaît à l'orateur qu'il vaut mieux prévenir que guérir, en freinant l'exploitation des ressources naturelles et en donnant aux pouvoirs locaux la possibilité d'offrir de l'eau de bonne qualité et de l'air pur.

La délégation canadienne se déclare persuadée que la banque est bien dirigée à l'heure actuelle et qu'elle œuvre en faveur d'un développement durable. Elle espère que le récent doublement du capital ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire de cette institution. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) croit pouvoir dire, au nom de l'Assemblée, que l'octroi du statut d'observateur au Parlement canadien ne pourrait que renforcer la coopération avec l'Assemblée.

Il donne la parole à M^{me} Ciemniak.

M^{me} CIEMNIAK (*Pologne*) (Interprétation), après avoir félicité les rapporteurs et rappelé le rôle de la BERD, souligne que cette institution bancaire peut, par de multiples instruments financiers, apporter une aide à des projets du secteur public comme du secteur privé. Elle estime que ses activités ont été bénéfiques en Pologne, dans la mesure où des prêts ont permis la mise en œuvre de près d'une centaine de projets dans les années 91-95, dans les domaines les plus divers, même si on a constaté la dernière année un certain ralentissement avec dix projets nouveaux seulement.

Pour M^{me} Ciemniak, la priorité maintenant devrait être accordée à des projets relatifs à la protection de l'environnement. Elle conclut en disant qu'elle approuve et apprécie l'action de la BERD en faveur d'un développement durable transfrontalier, suivant des normes élaborées en commun par les différents pays voisins.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à Sir John Cope.

Sir John COPE (*Royaume-Uni*) (Interprétation) tire de la lecture de l'excellent rapport de M. Bogár la conviction que la BERD est désormais un organisme bien géré qui joue un rôle positif, mais il estime qu'elle doit demeurer ce qu'elle est, c'est-à-dire une banque, et doit s'abstenir de poursuivre, à la demande de l'Assemblée ou de quelque gouvernement, des objectifs de nature sociale ou économique.

Sir John a bien entendu les arguments non sans valeur de l'orateur qui, au nom de la commission des questions sociales, a invité la banque à assumer un rôle politique et social, mais il demeure persuadé qu'il est important de ne pas détourner la banque de son activité principale. Un amendement a été déposé sur la sûreté nucléaire.

Sir John, qui a vécu près d'une centrale nucléaire, est naturellement favorable à la sûreté, mais il refuse le mélange des genres qui conduit inévitablement à des conflits entre objectifs. Celui de la banque est clair: aider financièrement des activités rentables, avec la rigueur qui sied à un banquier. Sans croissance économique, au demeurant, aucun des objectifs sociaux qu'invoquent certains orateurs ne pourra être atteint.

Sir John a une autre préoccupation: le soutien aux PME. A cet égard, il approuve pleinement ce qu'a dit M. de Larosière. Certes, il est difficile de se risquer à des investissements dans des PME à cause de l'éloignement, des problèmes monétaires, de la barrière de la langue et il est judicieux d'avoir recours à des intermédiaires locaux. Mais, comme l'a dit M. de Larosière, ce sont les PME qui sont créatrices d'emplois et qui dynamisent l'économie de marché, sans compter qu'elles sont la première manifestation de la liberté d'entreprendre. L'orateur félicite M. de Larosière d'aller dans ce sens.

5. Election de deux juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme (suite)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) doit interrompre la discussion sur les activités de la BERD pour indiquer que M. Colombier, pris par d'autres engagements, ne peut remplir son rôle de scrutateur et pour procéder au tirage au sort d'un autre parlementaire. (*Le sort désigne M^{me} Degn.*)

6. Activités de la BERD en 1995 (suite)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Briane.

M. BRIANE (*France*). — Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion du rapport d'activité de la BERD confirme le rôle joué par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en tant que base parlementaire des grandes institutions économiques et financières.

Le dialogue ainsi instauré se révèle fructueux, non seulement pour les parlementaires qui confortent ainsi leurs informations, mais aussi pour les institutions — en l'occurrence, la BERD — qui recueillent avec profit les avis des hommes de terrain que sont les élus.

La conférence sur les progrès des réformes économiques dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui s'est tenue à Varsovie du 22 au 24 mai à l'initiative de la Commission des questions économiques, a été l'occasion de dresser le bilan des progrès accomplis, et ils sont importants, mais aussi de dégager les zones d'ombre, en particulier le coût social de la transition et la nécessité de renforcer l'aide à ces pays.

La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, qui était partenaire du Conseil de l'Europe lors de cette conférence, doit également jouer un rôle accru et renforcer son aide et ses expertises. Elle apparaît comme le véritable pilier économique paneuropéen, et nous ne voyons que des avantages à renforcer son partenariat, non seulement avec le Conseil de l'Europe, mais également avec l'OSCE, ainsi qu'avec les autres institutions économiques et financières telles que la BERD et l'OCDE.

M. Valleix a d'ailleurs déposé une proposition de directive afin que la Commission économique pour l'Europe puisse chaque année présenter devant notre Assemblée un rapport d'activité et bénéficier, elle aussi, d'un dialogue au niveau parlementaire.

S'agissant plus particulièrement de la BERD, l'excellent rapport de notre collègue, M. Bogár, me dispensera de trop entrer dans les détails. Ce rapport est enrichi de la contribution de notre collègue Claude Birraux sur les activités de la BERD dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Comme le rapporteur, je me réjouis des remarquables efforts entrepris sous l'autorité du président de Larosière pour assainir l'institution, réduire ses coûts et mieux cibler ses interventions. La volonté de la BERD de coopérer avec le Conseil de l'Europe est très positive, tant il est vrai que le développement économique et la promotion de l'économie de marché vont de pair avec le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, domaine d'excellence de notre Organisation.

Si nous nous félicitons que la Banque accorde au secteur privé 60% de ses prêts, nous appelons toutefois son attention sur l'importance du secteur public.

Nous devons être conscients du fait que les pays d'Europe centrale et orientale sont aujourd'hui confrontés à la nécessité de maintenir un niveau suffisant de protection sociale dans un contexte d'ultra-libéralisme et de mondialisation accéléré des échanges et des communications.

Or cette orientation passe par le maintien du service public que nous devons veiller à ne pas négliger. En outre, nous devons accroître nos expertises afin d'aider les Pays d'Europe centrale et orientale à mettre en place les nouvelles législations sociales, à résoudre en particulier l'épineuse question des retraites.

Bien entendu, l'impact des réformes n'est pas le même d'un pays à l'autre. Certains pays sont plus avancés que d'autres et pourraient utilement faire bénéficier les autres de leur propre expérience.

La priorité d'aujourd'hui est d'inscrire les réformes dans la durée et de réduire le décalage existant entre les espoirs soulevés et la réalité quotidienne. Les consultations électorales qui se succèdent à l'Est montrent que se développe dans bien des secteurs de la société la nostalgie de l'ordre ancien.

Si nous voulons que la transition réussisse, il est impératif que les peuples aient confiance dans l'avenir et adhèrent au nouveau projet qui leur est proposé.

Dans la maîtrise de la lutte que nous devons tous engager pour garantir la cohésion sociale et la maîtrise de l'environnement, un nouveau partenariat est à mettre en place entre toutes les institutions concernées, y compris celle qui, comme la BERD, constituent un précieux outil d'intervention sur le terrain.

La réforme en profondeur de la BERD, entreprise avec succès, nous conduit à envisager l'avenir avec confiance. Nous appuyons énergiquement la demande de M. de Larosière pour un accroissement du capital qui permettrait à la BERD de répondre aux nouvelles demandes et aux nouveaux défis. Car la Banque intervient dans un cadre géographique de plus en plus vaste et doit faire face à des interventions de grande ampleur, par exemple en Russie.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe apportera aujourd'hui encore son soutien à la BERD, instrument essentiel pour la réussite de la transition à l'Est et pour l'ancrage des pays d'Europe centrale et orientale à l'Europe libérale et démocratique.

LE PRÉSIDENT (interprétation) donne la parole à M. Solano.

M. SOLANO (*Mexique*) (Interprétation) dit que son pays s'intéresse de très près à ce qui se passe en Europe, cela pour des raisons aussi bien historiques que stratégiques, et c'est pourquoi il a décidé de participer au capital de la BERD. L'orateur se félicite que la Banque ait réussi à redresser le cap, à restaurer son prestige et à jouer un rôle de premier plan dans l'Est de l'Europe.

En 1995, le Mexique a traversé la plus grave crise qu'il ait connue pendant les soixante dernières années. Son PIB a alors diminué de 7 %. Fort heureusement, les résultats du premier semestre de cette année semblent favorables et l'objectif d'une croissance de 3 % semble pouvoir être atteint en 1996. Le taux de l'inflation a baissé, comme les taux d'intérêt. La monnaie a été consolidée et le déficit des comptes courants a été comblé. En 1995, les exportations mexicaines ont crû de 30 % tandis que les importations diminuaient de 9 %, et l'endettement total ne représente que 49 % du PIB, ce qui est bien mieux que dans beaucoup de pays européens. Ce redressement a été possible grâce au sacrifice consenti par la population, mais il reste encore de gros problèmes à régler, en particulier en ce qui concerne le système bancaire.

Actuellement, le Mexique réalise 45 % de ses échanges avec ses deux partenaires nord-américains, mais il souhaite diversifier son commerce et, pour cela, il entend parvenir à un accord avec l'Union européenne et, plus largement, s'ouvrir au monde. Il est déjà membre de l'OCDE, de la BERD et de l'ALENA et participe à l'OMC. Cependant, il s'inquiète de la loi américaine qui sanctionne les entreprises faisant des affaires avec Cuba. De telles dispositions sont contraires au droit international et à la liberté du commerce, et le Mexique a protesté contre elles, comme d'autres pays, d'ailleurs.

En conclusion, l'orateur félicite la banque, son Président et son personnel pour la qualité de leur travail et souhaite que les gouvernements et Parlements maintiennent leur soutien. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Frey.

M. FREY (*Suisse*). — Monsieur le Président, Monsieur le Président de la BERD, mesdames, messieurs, après l'intervention de Sir John Cope, je pourrai être bref parce qu'il a dit l'essentiel. Je me bornerai très simplement à exprimer une conviction et un sentiment.

J'ai la conviction que la banque possède avec son président, avec ses collaborateurs, un potentiel de très haute qualité. En l'occurrence, la Banque cultive l'excellence et c'est une chance.

Quant à mon sentiment, il confine à une conviction, voire à une certitude: c'est qu'on utilise mal ce formidable potentiel. Pourquoi? Parce que, selon moi, la BERD souffre d'un vice congénital. Elle a été conçue non pas comme une banque d'intérêt public mais comme une organisation internationale. Je n'aurai pas, devant vous, Monsieur le président de la BERD, l'irrespect d'utiliser le mot du général de Gaulle à propos de l'ONU mais je crains quand même que ce ne soit une organisation internationale avec tout ce qu'elle a de généreux dans les objectifs mais aussi de général, ce qu'elle a «de tous azimuts», avec tout ce que cela suppose de lourdeurs parce qu'il faut essayer de satisfaire tout le monde.

Monsieur le président de la BERD, on attend de vous tout et le contraire. Voyons les amendements qui sont sur nos pupitres, on attend par exemple une action déterminante au niveau local, et c'est une très bonne chose; on insiste sur l'impact positif de l'accès au micro-crédit, mais dans le même temps, on attend de la BERD une action déterminante en matière de sécurité nucléaire. Les investissements d'un côté sont de quelques milliards de dollars pour la sécurité nucléaire et, pour les micro-crédits, c'est peut-être 100 dollars. Entre ces deux extrêmes, on vous demande au passage d'être très actif pour le traitement des eaux usées, pour la stabilisation et la réduction des émissions de CO₂, sans oublier — ce qui est incontournable dans toute assemblée plénière — le leitmotiv: le développement durable dans les secteurs environnemental, économique et social.

En conclusion, Monsieur le Président de la BERD, vous avez montré tout à l'heure votre volonté de réorienter l'action de la BERD en faisant porter l'effort principal sur le terrain local, en voulant soutenir mieux les PME créatrices d'emplois. Dès lors, ne faudrait-il pas se concentrer sur un nombre limité d'objectifs pour être plus efficace dans l'action qui tend à permettre le passage du secteur public au secteur privé?

Bref, n'est-il pas temps de clarifier la mission de la BERD, de dire haut et clair à vos mandants que si on veut arriver à une certaine efficacité, il faut aller à l'essentiel, parce qu'on ne peut pas satisfaire tout le monde? Quel est votre sentiment sur ce point? Je me réjouis d'avance de votre réponse.

Cela dit, je vous remercie pour votre action, Monsieur de Larosière.
(Applaudissements)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Behrendt.

M. BEHRENDT (*Allemagne*) (Interprétation) relève que, l'an passé, la BERD a consacré 11 % de ses crédits au secteur énergétique, secteur capital pour la stabilité économique de l'Europe centrale et orientale. Les résultats obtenus sont indéniables mais il faudrait probablement faire plus pour encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies alternatives. Un institut de recherche allemand estime que l'Ukraine, par exemple, pourrait dépenser la moitié moins d'énergie. D'ailleurs, en général, les pays d'Europe centrale et orientale semblent avoir une consommation double de celle des pays occidentaux à résultat équivalent.

L'orateur déplore qu'on s'en tienne au nucléaire, ce qui ne peut qu'accentuer la centralisation du secteur énergétique. L'effort pour une meilleure sécurité des centrales ne doit certes pas se relâcher mais la BERD doit être sourde aux pressions du lobby nucléaire et s'en tenir aux critères qu'elle s'est fixés. En 1992, la Banque mondiale est parvenue à la conclusion que la fermeture des centrales nucléaires ne compromettrait pas

l'approvisionnement énergétique de l'Europe centrale et orientale et qu'il était donc temps de recourir aux énergies de remplacement, dans le cadre d'une politique respectueuse de l'environnement: M. Behrendt espère que la BERD fera sienne cette analyse. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Telgmaa.

M. TELGMAA (*Estonie*) (Interprétation) constate que la BERD est devenue un partenaire et un soutien sur lequel peuvent compter les pays en transition. L'Estonie, quant à elle, a essayé de mériter la confiance de la banque en respectant scrupuleusement ses obligations. En contrepartie, elle a bénéficié d'analyses qui lui ont permis d'attirer les investisseurs étrangers et de consolider ses institutions financières. La BERD est ainsi devenue un catalyseur pour le passage à l'économie de marché et a été d'autant plus efficace qu'elle a su adapter son action aux caractéristiques de chaque pays.

Les institutions financières estoniennes manquent d'expérience pour se lancer sur le marché international. D'autre part, le marché intérieur est trop restreint pour leur offrir des profits élevés, en dehors du secteur des services. Le résultat en est que les capitaux privés font défaut à la production et à l'investissement. Il semble donc indispensable que la BERD ouvre la concurrence de manière à court-circuiter ces banques, cela tout spécialement au profit du secteur agricole.

Le seuil minimal des prêts accordés par la BERD devrait être abaissé de 5 à 2 millions d'ECU car des prêts trop importants ne peuvent être investis valablement dans de petits pays. Ces prêts devraient être ciblés davantage sur l'aide économique et sur le développement des PME plutôt que sur le développement des banques. La BERD devrait enfin soutenir des investissements directs en évitant la création de monopoles, danger très réel dans de petits pays. Les actuels actionnaires de la BERD ont plutôt tendance à favoriser les monopoles privés.

En conclusion, l'orateur félicite la banque pour sa réussite et lui souhaite bonne chance. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (interprétation) donne la parole à M^{me} Lalonde.

M^{me} LALONDE (*Canada*). — Monsieur le Président, je vous sais gré de laisser à une parlementaire de l'opposition officielle du Canada, député du Blae Québécois, représentant un quartier ouvrier de l'extrême est de Montréal, quelques brèves mais importantes minutes pour s'exprimer devant cette imposante Assemblée.

Je suis, à mon tour, heureuse de souligner le vif plaisir que provoque la décision du Conseil de l'Europe d'admettre le Canada comme observateur.

Le Canada et l'opposition officielle qui vient du Québec ont tout à gagner à fréquenter plus assidûment le Conseil de l'Europe dans ses différents lieux d'élaboration de décisions, aussi bien pour apprendre beaucoup que, parfois pour soumettre des éléments qui pourraient constituer des solutions.

Lorsque l'on connaît l'histoire chargée qui a uni ou divisé l'Europe à des époques diverses et lorsque l'on constate le douloureux laboratoire qu'elle est devenue en ce moment, on ne peut qu'appuyer avec force votre objectif, notre objectif de développer un partenariat politique avec les nouvelles démocraties européennes.

Au Canada et au Québec, la démocratie est vieille: pourtant cela ne nous permet pas toujours d'arriver aux solutions recherchées.

C'est au titre de membre de l'opposition officielle que j'appuie pleinement les amendements proposés par notre délégation au présent rapport de M. Bogár, que je salue. Ce rapport est extrêmement bien fait du point de vue de l'information que nous avons eue et il constitue un apport très important.

Par ailleurs, je voudrais insister sur une recommandation qui apparaît novatrice, qui peut-être oblige à des changements: elle suppose la capacité d'offrir aux femmes des régions à reconstruire de petits prêts, qui dans d'autres circonstances ont permis de reconstituer rapidement et efficacement un milieu socio-économique, bien sûr local, dans les régions dévastées et exsangues de l'Europe Centrale et de l'Est, cette solution pourrait constituer un apport extrêmement important et un espoir pour les personnes ordinaires.

Je tiens à souligner, après MM. Solano et Caccia, l'inquiétude provoquée au Canada par la loi Elms Burton, par ses implications et par ses conséquences. Nous aimerions connaître, si possible, votre sentiment à ce sujet.

Enfin, je terminerai en vous faisant part de la réflexion d'une non initiée si nous demandons beaucoup au Président de la banque. Si les exigences que nous lui soumettons peuvent paraître contradictoires, c'est qu'en réalité les besoins sont énormes. Ils concernent aussi bien l'environnement que les exigences d'une lutte efficace contre le chômage et de la reconstruction, compte tenu d'une société civile qui doit se posséder et non pas appartenir à des grands ensembles financiers. Nous vous demandons donc beaucoup, et nous attendons également beaucoup de vous.

Monsieur le Président, votre travail est un travail aussi bien de prévention que de reconstruction. Je suis donc certaine que vous pourrez renvoyer à mon pays si exigeant des invitations sinon des commandes. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Bløtzer.

M. BLØTZER (*Suisse*) (Interprétation) constate que l'objectif de la BERD est d'activer le processus de réforme dans les PECO, de leur accorder son soutien en vue d'y assurer la stabilité politique, la sécurité et la paix. Pour réussir cette tâche, il convient de renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'Etat de droit. Telles sont d'ailleurs les tâches principales de l'Assemblée parlementaire. Il convient également de procéder à une nécessaire reconstruction économique. Les activités développées par la BERD doivent dès lors être appréciées en fonction de ses objectifs.

L'orateur constate que M. de Larosière a réussi à remettre sur pied la BERD, dont le profil avait été quelque peu malmené, grâce à une restructuration interne et à un rétablissement de la confiance.

L'activité de la BERD ne vise pas uniquement les projets du privé mais elle y contribue néanmoins et soutient activement les petites et moyennes entreprises. Elle respecte des critères écologiques stricts. Tout projet qu'elle soutient fait l'objet d'un examen écologique approfondi. Quant à savoir si la Banque pourra se retirer de certains pays, la question semble encore prématurée. L'orateur conclut en félicitant le président de la Banque et ses fonctionnaires. (*Applaudissements*)

**7. Election de deux membres de la Cour européenne des
Droits de l'Homme au titre de la Moldova (suite du scrutin)**

LE PRÉSIDENT (Interprétation) rappelle que le scrutin pour l'élection de deux membres de la Cour européenne des Droits de l'Homme est ouvert. Il demande aux parlementaires de ne pas oublier de voter.

8. Activités de la BERD en 1996 (suite)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Szalay.

M. SZALAY (*Hongrie*) (Interprétation) profite de la présence du président de la BERD pour poser une seule question, relative au retrait progressif de la Banque, annoncé après la réunion de Sofia. Il sera peut-être flatteur pour un pays d'être placé au nombre des pays les plus avancés mais peu d'entre eux seront heureux de perdre le bénéfice de l'action de la Banque. L'orateur aimerait savoir sur base de quels paramètres macroéconomiques on jugera qu'un pays est suffisamment avancé sur la voie du changement pour décider du retrait de la BERD. Quand une telle procédure sera-t-elle engagée? (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Cunliffe.

M. CUNLIFFE (*Royaume-Uni*) (Interprétation) s'occupe, en tant que membre de la commission de la science et de la technologie, de la sécurité nucléaire. La BERD est un des principaux instruments d'aide en faveur de cette sécurité. Il convient toutefois de relever que le mandat de la BERD se limite aux réacteurs qui présentent un danger dans les pays de la CEI. Or, il s'avère indispensable de se préoccuper de la sécurité de tous les réacteurs de conception soviétique.

Aujourd'hui, à Tchernobyl, il y a un réacteur nucléaire qui est fissuré et qui reste en activité. La contamination nucléaire est imminente puisque toute nouvelle fissure risque de provoquer l'accident. Cinq milliards de dollars ont déjà été dépensés pour la sécurité nucléaire. Plutôt que de payer l'addition après un accident, il vaudrait mieux le faire avant pour éviter une catastrophe. Un crédit de quatre milliards devrait être débloqué par la BERD en priorité en vue de fermer Tchernobyl et de remplacer cette centrale. Le rêve nucléaire de l'humanité se transforme en cauchemar. Il est temps de créer un fonds international pour venir en aide aux nombreuses victimes du nucléaire.

L'Europe doit définir une politique énergétique durable qui mettra en évidence que le nucléaire est dépassé et qu'il est temps de s'engager dans une voie plus positive. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) signale qu'il faut interrompre la liste des orateurs. Les collègues qui, présents dans l'hémicycle, n'auraient pu s'exprimer faute de temps, pourront déposer leur intervention dactylographiée au service de la séance à la fin du débat pour publication au compte rendu.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. de Larosière, président de la BERD, pour répliquer aux orateurs.

M. DE LAROSIERE (Interprétation) évoque d'abord les modalités d'un retrait progressif de la BERD de certains PECO.

Par définition, la transition n'est pas un état permanent. Les choses s'améliorent peu à peu et l'économie de marché finira par s'imposer, ce qui permettra aux différents pays concernés de lever sur les marchés internationaux les capitaux nécessaires au financement de leurs projets. C'est ainsi que pourra se faire le retrait progressif de la BERD. Mais, comme l'a dit M. Bogár, ce n'est pas pour demain et la Banque devra financer pendant un certain temps encore les projets d'infrastructure, notamment pour la préservation de l'environnement.

Le thème des économies d'énergie a été abordé à différentes reprises au cours du débat. M. de Larosière ajoutera tout ce qui a rapport à l'eau: purification et adduction, par exemple, domaines essentiels qui ne peuvent actuellement être financés par un simple appel au marché.

De même, la BERD aura pendant un certain temps encore un rôle à jouer dans la reconversion des grandes entreprises. Les pays d'Europe centrale et orientale ont «hérité» de grandes entreprises pour lesquelles la notion de «bénéfice» était tout bonnement inconnue. Beaucoup d'entre elles, bien que privatisées, n'ont pas encore un fonctionnement assez rationnel pour pouvoir en appeler au marché des capitaux.

Le troisième champ d'action à long terme de la BERD sera précisément la création de véritables marchés financiers dans les nouvelles démocraties.

Un document est en cours d'élaboration sur les modalités du retrait progressif de la Banque. Son conseil d'administration l'examinera à la fin de l'année mais, une fois encore, ce retrait n'est pas pour demain. Quant à définir quels sont les projets qui devront sortir du champ d'action de la BERD, c'est au marché de le dire! La Banque n'a pas à être dirigiste ni à entrer en concurrence avec les établissements financiers traditionnels. Elle doit s'en tenir à son rôle de catalyseur et offrir des possibilités que les autres n'ont pas.

En tout état de cause, M. de Larosière ne pense pas que les modalités du retrait seront telles que tout appui sera retiré à un pays donné du jour au lendemain. Les choses ne se passeront pas de cette manière: la Banque reverra ses critères d'intervention au cas par cas, et elle évaluera si le marché est en mesure de prendre le relais.

Plusieurs interventions ont porté sur le secteur de l'énergie et donc sur l'efficacité énergétique. M. de Larosière a écouté avec un grand intérêt les différentes recommandations formulées et il s'en fera l'interprète auprès du conseil d'administration de la Banque. Certains pensent que les économies d'énergie et la recherche de l'efficacité énergétique doivent être des éléments essentiels de l'action de la BERD. Il ne pense pas, quant à lui, qu'il faille systématiquement développer l'offre de remplacement des installations existantes, car le système en place conduisait à des gaspillages considérables. Il considère pour sa part qu'un kilowatt économisé est beaucoup plus rentable qu'un kilowatt produit: c'est à la fois beaucoup moins cher et beaucoup moins polluant!

Une unité spécifique a été créée récemment au sein de la Banque, chargée de se pencher tout particulièrement sur les possibilités d'économie d'énergie dans les pays d'Europe centrale et orientale. Elle est déjà intervenue pour un projet hongrois. La BERD finance en effet une société de service qui traite avec de grandes administrations tels que les organismes de HLM, gros consommateurs d'énergie et dont le potentiel d'économies est considérable. Le développement du concept dit «ESCO» est, pour M. de Larosière, une

priorité mais il suppose l'établissement de contacts privilégiés avec les autorités locales, qui doivent avoir le courage de tenter l'expérience et de bien vouloir admettre que les économies d'énergie amortissent le coût des projets proposés.

Certaines inquiétudes se sont manifestées à propos de la sûreté nucléaire. Dans ce domaine aussi, la BERD espère parvenir à réduire les besoins en favorisant les économies d'énergie par l'isolation des bâtiments ou l'installation de compteurs individuels. Dans l'intervalle, plusieurs pays ont pris des initiatives visant à améliorer la sécurité à court terme. La BERD a mis au point avec eux une sorte de politique du «donnant-donnant»: ceux qui veulent bénéficier d'une intervention de la Banque doivent en contrepartie accepter que certaines installations désuètes soient fermées. Malheureusement, cet échange est souvent mal compris. Il est vrai qu'un grave problème se pose, non seulement en Ukraine, mais aussi dans d'autres pays, dont la Russie. Pour l'Ukraine, l'ampleur des sommes en cause est telle que la BERD ne pourra résoudre la question à elle seule.

Sur le plan général, la politique de la Banque en matière de sûreté nucléaire a été très clairement énoncée par ses actionnaires et elle est tenue de la respecter. Elle se doit donc, si elle participe aux travaux de finition de certains réacteurs en construction selon des techniques russes, de veiller à ce que les projets qu'elle finance garantissent le plus haut niveau de sécurité possible. Elle doit aussi, si elle achève un chantier, choisir la solution la moins coûteuse parmi toutes les options qui lui sont proposées, ce qui suppose des études solidement argumentées.

Actuellement, il est demandé à la BERD de terminer deux centrales en cours d'édification. Si elle le fait, cela pourrait contribuer à accélérer la fermeture de la centrale de Tchernobyl. Mais la Banque attend de disposer des rapports circonstanciés d'experts impartiaux pour choisir la meilleure solution. Enfin, si des financements sont octroyés, les opérateurs doivent s'engager à respecter les normes de sécurité les plus strictes et à choisir un mode de gestion qui rende l'opération rentable.

Telles sont les options qui ont été retenues par le conseil d'administration de la BERD, et son président entend tout mettre en œuvre pour que l'ensemble de ces conditions soit parfaitement respecté, sans céder à aucune des pressions qui pourraient s'exercer pour le faire s'écarter de ce qui lui a été demandé. Revenant plus particulièrement sur le cas de l'Ukraine, M. de Larosière souligne que l'on ne peut se limiter à comparer l'énergie nucléaire au gaz ou à l'électricité. Il faut quantifier les besoins pour évaluer comment éviter tout gaspillage; inutile de dire que cette évaluation est très difficile. Quoi qu'il en soit, la BERD, en coopération avec la Banque mondiale, fera des propositions en ce sens à l'Ukraine.

D'autres orateurs, dont M^{me} Lalonde, ont évoqué l'action à mener en faveur des PME. La BERD a décidé d'ouvrir des lignes de crédit à des institutions financières traditionnelles, à charge pour elles d'octroyer ce qui, à l'échelle de la Banque, ne peut que correspondre à des micro-crédits. C'est ainsi que plusieurs centaines de prêts de 50 000 dollars ont été accordés à des PME implantées dans différentes provinces russes. L'expérience a été particulièrement fructueuse puisque l'on a enregistré 98 % de réussite et seulement 2 % de défauts de remboursement, ce qui, à l'heure actuelle, constitue une proportion d'échecs inédite. Le délégué de l'Estonie a dit que la BERD devait consentir des prêts aux PME parce que les banques locales ne sont pas en mesure de le faire. Mais les choses vont changer!

M. de Larosière a été interpellé par le porte-parole de la commission des affaires sociales, qui a souhaité un bilan de l'emploi dans le rapport annuel de la BERD, et il va transmettre cette requête à ses services, tout en faisant remarquer que la Banque procède déjà à une étude d'impact social des projets. Il devrait être possible cependant de retracer dans une synthèse les projets qui ont permis de créer des emplois et notamment ceux qui sont venus en aide aux PME, irriguant tout le tissu social.

M. de Larosière observe qu'on adresse des demandes contradictoires à son établissement, ce qui ne fait que refléter la complexité de la transition. L'essentiel demeure cependant que la BERD respecte les exigences de son mandat: suivre les bonnes pratiques bancaires, aider les projets qui favorisent la transition et apporter quelque chose de plus par rapport aux institutions financières ordinaires.

M. de Larosière se fera un devoir de rapporter à son conseil d'administration la teneur des propos qu'il a entendus aujourd'hui et il se réjouit du dialogue qui s'est instauré avec l'Assemblée parlementaire. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (interprétation) remercie M. de Larosière pour les réponses aussi complètes qu'intéressantes qu'il a données aux questions des parlementaires.

Il indique que si le président de la commission demande la parole, il doit partager le temps de réplique alloué au rapporteur, sauf s'il estime que la position de la commission est différente de celle du rapporteur. Dans ce cas, il dispose de trois minutes.

Il donne la parole à M. Bogár, rapporteur, pour présenter la réplique à la commission.

M. BOGÁR (*Hongrie*). — Je commencerai par remercier tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat. Ils ont généralement accepté les tâches les plus importantes déterminées dans ce rapport et s'accordent sur le positif. Il y a un consensus général sur le rôle positif que joue la Banque dans le processus de transition des pays d'Europe centrale et orientale.

Cependant, une question a plus particulièrement intéressé beaucoup d'orateurs: la contradiction entre l'aspect commercial et l'aspect social de la Banque. Il s'agit là d'une contradiction bien réelle puisque la BERD est une banque commerciale dans le sens traditionnel du terme mais aussi une banque spéciale chargée de contribuer à l'accélération de la transition de l'Europe centrale et orientale. Il est difficile d'harmoniser les deux tâches, mais après avoir préparé ce rapport et ce débat, j'ai acquis la conviction que la Banque pouvait surmonter cette contradiction.

Enfin, la discussion a démontré aussi que le type de coopération entre la BERD et le Conseil de l'Europe est extrêmement important et utile. Après vous avoir remercié de nouveau pour votre contribution, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Davis, président de la commission des questions économiques et du développement.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*), président de la commission, (Interprétation) remercie tous les orateurs qui ont approuvé le travail de M. Bogár ainsi que les parlementaires du Mexique et du Canada. Il se félicite de ce que la commission des questions politiques ait approuvé la demande relative au statut d'observateur pour les parlements de ces deux pays.

Lord Mackie of Benshie a évoqué la grande assemblée générale qui a eu lieu à Rome en parlant de cirque. Cependant, M. Davis fait observer, en s'en félicitant, que les banquiers qui s'y sont rendus ont acquitté une participation. (*Sourires*)

Au demeurant, cette assemblée générale était excessivement ennuyeuse, chacun y allant de son compliment à l'égard de M. de Larosière, tandis que l'Assemblée parlementaire admet, elle, la manifestation de certaines divergences.

M. Davis estime, comme M. Bløtzer, qu'un contrôle de la gradation serait fort utile. En tout cas, il remercie M. de Larosière pour sa courtoisie et sa franchise et il le félicite pour le travail accompli. Le président de la BERD est partagé entre deux cités, Paris et Londres. Or, il y a un roman de Dickens qui raconte le destin de ces deux villes à l'époque révolutionnaire, avec pour héros Jacques I, Jacques II, et Jacques III. Il est clair que l'Assemblée préfère Jacques II. (*Sourires*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que la discussion est close et que la commission a présenté un projet de résolution, ainsi rédigé:

«Projet de résolution

1. L'Assemblée, prenant acte du rapport de sa commission des questions économiques et du développement sur les activités de la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) en 1995-1996, se félicite des efforts continus déployés par la Banque pour rationaliser son organisation interne et ses activités et contenir ses dépenses administratives.
2. Elle pense toutefois qu'il est possible de réduire encore les dépenses administratives en modifiant le statut des membres du conseil d'administration, qui de résidents deviendraient non résidents, et en réduisant leur nombre, ce qui dégagerait des ressources pour les activités opérationnelles.
3. L'Assemblée est consciente des risques commerciaux accrus que représente l'extension de sa présence et de ses activités de prêts dans les pays les moins développés de son aire d'opération, mais encourage néanmoins la Banque à poursuivre cette politique.
4. L'Assemblée se félicite que la part des prêts de la Banque au secteur privé ait atteint le seuil statutaire de 60 %. Elle rappelle néanmoins le rôle utile que la Banque peut jouer en soutenant aussi les projets du secteur public concernant par exemple l'infrastructure des transports, l'énergie et la protection de l'environnement, qui sont tous importants pour la promotion du développement économique et social.
5. Elle approuve la participation accrue de la Banque au co-financement de projets avec d'autres institutions internationales et considère particulièrement qu'un plus large partenariat pourrait s'établir avec le Fonds social de développement du Conseil de l'Europe.

6. L'Assemblée se félicite de la tendance croissante de la Banque à investir davantage sous forme de prises de participation au capital et à coopérer avec des institutions de crédit locales, surtout dans les pays d'opération les moins développés — politique qui, moyennant une bonne gestion du risque, peut réduire les frais, encourager le développement d'une culture bancaire locale et renforcer l'effet multiplicateur des ressources dirigées vers l'objectif essentiel que sont les petites et moyennes entreprises.

7. L'Assemblée estime que la Banque joue un rôle utile parmi les institutions financières internationales en aidant les économies en transition dans leur effort de réforme. Elle se félicite donc de la décision, prise lors de l'assemblée générale annuelle de la BERD à Sofia en avril 1996, de doubler son capital, qui passera de 10 à 20 milliards d'ECU, ce qui lui permettra d'étendre ses opérations au lieu d'en être progressivement réduite à dépendre des remboursements des prêts en cours.

8. L'Assemblée demande à la Banque de favoriser les opérations visant à promouvoir les échanges entre les pays d'opération et avec le reste du monde.

9. Elle encourage la Banque à tenir dûment compte de son obligation statutaire de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, parallèlement au développement économique et social, dans les pays où elle opère et, à cette fin, à continuer de coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée note que la Banque envisage de mettre en œuvre une «politique de retrait graduel» prévoyant les critères de cessation de ses activités dans un pays d'opération dès lors que ce dernier aura atteint un niveau de développement donné, et espère qu'il pourra y avoir un débat public sur les critères proposés avant qu'ils ne soient adoptés par la BERD.

11. L'Assemblée demande enfin à ceux de ses Etats membres ou des pays dont le parlement bénéficie du statut d'invité spécial, dans lesquels opère la Banque, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la mission de la Banque.»

Le Président indique que neuf amendements et trois sous-amendements ont été déposés et qu'ils seront appelés dans l'ordre auquel ils s'appliquent au texte tel que publié dans le bulletin de la présente séance, à savoir: n^{os} 2, 3, 4, 5, 1 et sous-amendement n^o 1, n^o 6 et sous-amendement n^o 1, n^o 7 et sous-amendement n^o 1, n^{os} 8, 9.

Il appelle le sous-amendement n^o 2, présenté par MM. Staes et Ruffy, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3, ajouter les mots suivants:

"en mettant tout particulièrement l'accent sur le renforcement des économies au niveau local et de la communauté et en tenant compte de l'impact positif que l'accès au micro-crédit peut avoir sur les femmes et leur famille.»

Il donne la parole à M. Staes pour défendre cet amendement.

M. STAES (*Belgique*) (*Interprétation*) indique que la Commission de l'environnement n'a pas donné d'avis officiel sur les amendements n^{os} 2 à 9, mais qu'elle en approuve l'esprit. L'amendement n^o 2 fait référence au rôle de la famille et de la femme.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) confirme les propos de M. Staes.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 3, présenté par MM. Staes et Ruffy, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 4, supprimer les mots "du développement économique et social" et insérer les mots suivants:

"d'un développement durable dans les secteurs environnemental, économique et social.»

Il donne la parole à M. Staes, pour soutenir cet amendement.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) indique qu'il s'agit de faire référence au développement durable.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) indique que la commission est pour cet amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 4, présenté par MM. Staes et Ruffy, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 8, supprimer les mots "les échanges" et insérer les mots:

"des échanges durables.»

Il donne la parole à M. Staes pour défendre cet amendement.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) indique qu'il s'agit de coordination.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) précise que la commission est favorable à cet amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 5, présenté par MM. Staes et Ruffy, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 9, supprimer les mots "à tenir dûment compte de" et insérer les mots:

"à remplir.»

Il donne la parole à M. Staes pour défendre cet amendement.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) précise qu'il est rédactionnel.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) est d'accord.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 1, présenté par MM. Birraux et Roseta, au nom de la commission de la science et de la technologie, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10, insérer le texte suivant:

"L'Assemblée salue les efforts déployés par la Banque pour le financement des mesures destinées à améliorer la sûreté des centrales nucléaires de l'Europe centrale et orientale, surtout par l'intermédiaire du Compte pour la sûreté nucléaire, et rappelle sa Recommandation 1209 (1993) qui donne des indications précises à suivre dans ce domaine.

"L'Assemblée invite par conséquent la Banque à prendre les mesures suivantes:

"i. étudier la possibilité de renoncer au système de volontariat généralisé pour les contributions au Compte pour la sûreté nucléaire et inciter les pays membres de la BERD (autres que les pays d'Europe centrale et orientale et la CEI) à faire des versements proportionnels au niveau de leur PIB;

"ii. envisager une augmentation du montant minimum des contributions – actuellement 1,5 millions d'ECU – tant des pays membres de la BERD que des pays donateurs sur une base volontaire;

"iii. revoir les modalités de la fourniture de l'aide vers les pays d'Europe centrale et orientale et la CEI, afin d'accélérer les procédures, les rendre plus efficaces, au besoin en révisant le système d'appel d'offre actuellement en vigueur;

"iv. prévoir des échéanciers pour le respect des engagements des pays bénéficiaires et, le cas échéant, sanctionner le non respect de ces engagements, par exemple en suspendant d'autres interventions de la Banque ou en faisant un préalable à tout nouvel engagement de la BERD.»

Sur cet amendement, M. Bogár, a présenté au nom de la commission des questions économiques et du développement, un sous-amendement n° 1, ainsi rédigé:

«Dans l'amendement, supprimer l'alinéa iv.»

Le Président donne la parole à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 1.

M. BIRRAUX (*France*). — Tout à l'heure, j'ai mis en évidence le décalage flagrant qui existe entre les sommes disponibles au compte «sûreté nucléaire» et l'estimation des besoins les plus urgents faite par le G7 et par une institution privée, à savoir Siemens.

Il n'existe aucun sommet mondial ou européen où l'on ne souligne l'urgence d'une amélioration de la sûreté et où l'on ne demande la fermeture de Tchernobyl. Cette urgence est réaffirmée depuis le cri d'alarme du sommet de Munich en 1991, et nous attendons avec patience depuis cette date.

Notre amendement propose des pistes pour mettre en conformité les déclarations et les actions et donc vise à augmenter le volume de la ressource, dans le droit-fil d'ailleurs de l'augmentation de capital décidée par la Banque à Sofia, il vise aussi à rechercher des procédures plus rapides et plus efficaces et enfin à assurer ce monitoring, si je puis m'exprimer ainsi, des engagements des pays bénéficiaires.

Notre Assemblée, qui a inventé ce système et qui lui est très attachée pour l'évolution de la législation des pays qui viennent d'adhérer au Conseil de l'Europe, devrait être sensible à ce dernier aspect. Il me semble que ce suivi peut être étendu sans difficulté au respect des engagements internationaux que sont les accords signés par les pays bénéficiaires avec la Banque.

Le donnant-donnant dont a parlé M. de Larosière est un préalable. Le suivi me paraît de bon sens. Et s'il n'y pas respect de ce suivi, il faut bien qu'il y ait, à un moment, des procédures qui sanctionnent ces pays. Sinon, il n'y aurait plus d'accords internationaux. Il n'y aurait même plus de prêts, puisqu'il suffirait qu'un pays décide qu'il ne veut pas rembourser pour que la Banque transforme son prêt en don, sans que personne aie quoi que ce soit à dire. Il faut donc assurer, pas à pas, ce suivi du respect des engagements signé par les différents contractants.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le rapporteur pour défendre le sous-amendement n° 1.

M. BOGÁR (*Hongrie*). — Selon l'opinion de la majorité de la commission, le point iv de l'amendement présenté par M. Birraux n'est pas compatible avec une politique de coopération sur laquelle la Banque a axé ses opérations.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le rapporteur pour avis.

M. BIRRAUX (*France*). — Cela ne vous paraît pas compatible avec les engagements de la Banque? Pourtant, M. le président de Larosière nous a affirmé solennellement que le donnant-donnant était un préalable aux engagements de la Banque. L'intervention sur l'achèvement éventuel de centrales nucléaires en Ukraine se fera en échange de la fermeture de Tchernobyl. Le président nous a affirmé qu'il allait insister pour qu'une politique d'économie d'énergie soit mise en place. Nous interviendrons donc que dans la mesure où il y aura un préalable au respect de ces engagements.

Si, en cours d'évolution, vous ne contrôlez pas ce qui se passe, cela signifie qu'il n'y a plus d'engagements internationaux, que les accords qui auront été signés avec la BERD, sont chiffons de papier, qu'ils ne servent à rien. Il ne sert à rien non plus à M. de Larosière de négocier pied à pied avec les bénéficiaires puisque, de toute façon, vous n'assurez pas le suivi. Comme je le disais tout à l'heure il n'y a plus aucune raison pour que le prêt ne se transforme pas en don.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le sous-amendement n° 1, ainsi sous-amendé.

Le sous-amendement est adopté.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) donne son accord à l'amendement ainsi sous-amendé.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement, sous-amendé, est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 6, présenté par MM. Staes et Ruffy. Il est ainsi rédigé:

Dans le projet de résolution, à la fin, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

«L'Assemblée se félicite

i. des efforts déployés par la Banque en matière de financement du secteur des transports et l'exhorte à faciliter la mise en œuvre de mesures qui pourraient contribuer à réduire les émanations de CO₂, de NOX et d'autres polluants;

ii. des actions que la Banque a menées par l'intermédiaire de son équipe chargée des infrastructures municipales et environnementales et l'encourage à développer ses activités en matière de traitement des eaux usées, de chauffage urbain et de gestion des déchets solides;

iii. des efforts déployés par la Banque pour favoriser l'efficacité énergétique et l'invite à accorder la priorité à des projets facilitant la stabilisation et la réduction des émissions de CO₂; en outre, elle encourage la Banque, lors du développement de ses activités dans le domaine énergétique, à prendre en compte les conséquences et l'impact de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre;

iv. de l'action de la Banque visant à faciliter la distribution et l'exploitation du gaz naturel, à réduire les déversements de pétrole et à y remédier lorsqu'ils se produisent; en outre, elle l'exhorte à ne financer les activités minières qu'à condition que les exploitants s'engagent à adopter des pratiques environnementales saines;»

Sur cet amendement, M. Bogár a présenté, au nom de la commission des questions économiques et du développement, le sous-amendement n° 1, ainsi rédigé:

«Dans l'amendement, alinéa iii., après les mots: "l'efficacité énergétique", insérer les mots: "et la conservation de l'énergie.»

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Staes, pour présenter l'amendement.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) entend féliciter la BERD des efforts qu'elle a déployés dans les secteurs de l'énergie et des transports, et l'encourager à faciliter une réduction des émanations de CO², de NOX et d'autres polluants. L'amendement vise également à développer le traitement des eaux usées, à améliorer le traitement du déchet, à réduire l'effet de serre et à promouvoir une utilisation plus efficace de l'énergie. Enfin, il y est aussi question de réduire les déversements de pétrole et de subordonner le financement des activités minières à l'existence de pratique environnementale saine.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le rapporteur pour présenter le sous-amendement n° 1.

M. BOGÁR (Hongrie). — Si nous rajoutons ces quelques mots, nous obtenons un paragraphe plus complet.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis des auteurs de l'amendement.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) accepte le sous-amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le sous-amendement n° 1.

Le sous-amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) approuve l'amendement ainsi sous-amendé.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 6, ainsi sous-amendé.

L'amendement, sous-amendé, est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 7, présenté par MM. Staes et Ruffy. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"L'Assemblée encourage la Banque à renforcer ses mesures d'économie touchant les frais généraux afin de dégager des ressources pour ses activités opérationnelles, elle l'invite, à cet égard, à étudier la possibilité de réduire la taille de son conseil d'administration, de geler toute augmentation de salaire et de choisir l'option d'administrateurs non résidents, de manière à assumer un contrôle efficace permanent et une représentation équitable des intérêts de tous les Etats membres;»

Il indique que M. Bogár a présenté, au nom de la commission des questions économiques et du développement, le sous-amendement n° 1, ainsi rédigé:

«Dans l'amendement, remplacer les mots "d'administrateurs non résidents" par les mots "d'administrateurs résidents.»

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) demande que la BERD économise sur ses frais généraux afin d'augmenter ses ressources propres: cela pourrait passer par une réduction de la taille du conseil d'administration, par un gel des augmentations de salaires et par un contrôle plus efficace et permanent.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le rapporteur pour défendre le sous-amendement n° 1.

M. BOGÁR (*Hongrie*). — Il s'agit simplement d'une correction orthographique.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) donne son accord.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le sous-amendement n° 1.

Le sous-amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (Royaume-Uni) (Interprétation) expose que le sous-amendement a été élaboré avec l'accord de la délégation canadienne et qu'il n'est donc pas en cause si la commission s'oppose à l'amendement, qu'elle juge superflu.

En effet, il est dit au point 2 du projet de résolution qu'il «est possible de réduire encore les dépenses administratives en modifiant le statut des membres du conseil d'administration et en réduisant leur nombre». Cette rédaction est plus précise que celle proposée par M. Staes et présente en outre l'avantage de ne pas exiger un gel des salaires qui, en l'état de l'amendement, ne pourrait être que permanent. Même si l'orateur éprouve quelque réticence à défendre les intérêts des directeurs généraux de la BERD, il croit que la Banque doit être libre de verser des salaires correspondant à ce qui se pratique sur le marché.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 7, ainsi sous-amendé.

L'amendement, sous-amendé, n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 8, présenté par MM. Staes et Ruffy ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"En outre, l'Assemblée encourage la mise en œuvre générale des pratiques de développement durable dans le cadre de la stratégie environnementale et économique intégrée de la Banque, en donnant un nouvel élan aux initiatives en faveur des énergies renouvelables, continuant ainsi de renforcer la mise en œuvre du mandat de la Banque en matière d'environnement;»

Il donne la parole à M. Staes pour défendre cet amendement.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) explique que son amendement n° 8 tend, comme les précédents, à ajouter un nouveau paragraphe, cette fois pour encourager la mise en œuvre de pratiques de développement durable et pour assurer un approvisionnement énergétique respectueux de l'environnement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) indique que la commission est favorable.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 8.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 9 présenté par MM. Staes et Ruffy, ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Enfin, l'Assemblée félicite aussi la Banque pour son adoption, en mars 1996, d'une politique d'ouverture, autre évolution positive qui devrait renforcer la transparence et la responsabilité et justifier davantage encore le rôle accru de la Banque.»

Il donne la parole à M. Staes pour défendre cet amendement.

M. STAES (*Belgique*) (Interprétation) tient à féliciter la BERD d'avoir adopté, en mars dernier, une politique d'ouverture «qui devrait renforcer la transparence et la responsabilité et justifier davantage encore le rôle accru de la Banque», d'où l'amendement n° 9.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. DAVIS (*Royaume-Uni*) (Interprétation) est particulièrement reconnaissant à M. Staes de sa proposition.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'ensemble du projet de résolution contenu dans le document 7564, amendé.

Le projet de résolution, amendé, est adopté à l'unanimité. (Applaudissements)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) félicite la commission.

9. Election de deux membres de la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Moldova (suite du scrutin)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) rappelle aux parlementaires présents que le scrutin pour l'élection des membres de la Cour européenne des Droits de l'Homme sera clos dans une heure. Il invite ceux qui ne l'auraient pas encore fait à voter.

(M. LUKIN (Russie), Vice-Président, remplace M. Bársony au fauteuil présidentiel.)

10. Protection des droits des minorités

LE PRÉSIDENT (Interprétation) dit que l'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (Doc. 7572), ainsi que de l'avis oral de M. Gjellerod, au nom de la commission des questions politiques, et de l'avis oral de M^{me} Aguiar, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

La liste des orateurs a été close aujourd'hui à midi ; trente-cinq orateurs se sont fait inscrire et sept amendements ont été déposés.

Afin de mener le débat à son terme, votes inclus, d'ici à 19 h 30, le Président propose de limiter les temps de parole à cinq minutes. En tout état de cause, il faudra interrompre la liste des orateurs vers 19 heures, afin de pouvoir entendre la réplique de la commission saisie au fond et de procéder aux votes nécessaires.

Il en est ainsi décidé.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Bindig, rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M. BINDIG (*Allemagne*), rapporteur, (Interprétation) juge normal qu'une assemblée soucieuse de suivre de près l'évolution du droit européen des minorités, prenne une fois de plus position sur ce sujet et propose de nouvelles avancées. Le rapport traite d'abord de la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil. Il est clair que l'efficacité du dispositif dépend notamment de la composition et des méthodes de travail du comité consultatif, qui doit être aussi indépendant et transparent que possible. M. Bindig formule donc un certain nombre de propositions à cet effet.

Le Comité consultatif devrait être composé de quinze à vingt experts désignés en vertu des dispositions habituelles. Le Comité des Ministres devra prendre des initiatives concrètes sur la base des recommandations du Comité consultatif. Il convient de doter ce dernier des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Il faudrait qu'il commence ses travaux au début juillet. Toutefois, jusqu'à présent, seuls quatre Etats ont

ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. C'est insuffisant pour qu'elle soit mise en œuvre. Le rapporteur lance donc un appel aux parlementaires afin qu'ils insistent auprès de leurs gouvernements respectifs sur l'importance d'une telle ratification.

L'article 11 du projet de protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme reconnaît le droit des minorités locales à pouvoir disposer d'instances d'autogestion. Il revient aux législations nationales de définir les critères selon lesquels des minorités peuvent organiser des élections en vue d'instaurer un pouvoir local autonome ou obtenir un statut particulier.

Cet article 11 a soulevé des problèmes parfois délicats d'interprétation. La Commission de Venise a émis des propositions intéressantes et le rapporteur propose de le prendre comme référence.

Un autre point traité par le rapport est celui de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. A la question de savoir s'il serait possible de retenir un noyau dur de droits dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires susceptible d'être accepté par tous les Etats contractants, la Commission de Venise répond que ce serait trahir l'esprit de la Charte. C'est l'ensemble de la Charte qui constitue déjà un noyau dur. Davantage de pays devraient ratifier ce document pour que l'on puisse approfondir le sujet.

Le rapporteur précise que l'Assemblée est attachée aux principes de la Recommandation 1201 ainsi qu'à la proposition d'un protocole additionnel à la Charte européenne de protection des minorités. Il demande instamment au Comité des Ministres de reprendre son travail sur ces questions. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Gjellerod pour présenter l'avis oral de la commission des questions politiques.

M. GJELLEROD (*Danemark*), rapporteur pour avis (Interprétation) félicite M. Bindig pour son excellent travail. C'est le troisième texte qu'il défend devant l'Assemblée parlementaire sur ce sujet délicat et l'actuel rapport apporte une preuve supplémentaire de la sensibilité politique que manifeste M. Bindig.

Bien que n'appréciant pas nécessairement la pratique du huis-clos, l'orateur pense qu'il permettra d'enregistrer des progrès sur des problèmes délicats. Il faut, en effet, que la confiance s'installe entre l'Etat concerné et la minorité qui introduit un recours devant le Comité consultatif. Le comité devra faire preuve d'une approche positive basée sur l'expérience et la pratique, en développant un climat de tolérance. Les gouvernements doivent comprendre que les minorités ne constituent pas forcément des menaces et que, dans bien des cas, la reconnaissance de leur identité a permis, au contraire, de développer la tolérance et la compréhension réciproque.

Les rapports du Comité consultatif seront parfois tenus secrets. Il conviendrait toutefois que, lorsqu'ils sont publiés, ils soient transmis pour avis à l'Assemblée parlementaire. Tel est l'objet d'un des amendements. La commission des questions politiques a également déposé un amendement visant à associer des représentants des minorités aux travaux du Comité consultatif. Deux amendements techniques, en vue d'améliorer le fonctionnement du comité, ont également été déposés. L'orateur demande à l'Assemblée d'adopter ces modifications. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M^{me} Aguiar, pour présenter l'avis oral de la commission des migrations des réfugiés et de la démographie.

M^{me} AGUIAR (*Portugal*) rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je féliciterai aussi M. Bindig pour son excellent rapport.

La commission des migrations, des réfugiés et de la démographie se réjouit de la tenue de ce débat sur les droits des minorités nationales, le sixième sur le sujet depuis 1990. La commission considère qu'il est essentiel d'examiner cette question importante en détail et avec toute l'efficacité requise pour progresser réellement dans ce domaine. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées résulte directement de conflits dans lesquels les minorités sont impliquées.

La commission se félicite également de l'interprétation, à la fois équilibrée et acceptable par tous, donnée par la commission européenne pour la démocratie par le droit, à l'article 11 du projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme, annexé à la Recommandation 1201. Nous estimons donc que cet avis doit désormais constituer un document de référence.

En même temps, la commission regrette que le Comité des Ministres ne soit pas revenu sur sa décision de suspendre les activités de la commission *ad hoc* pour la protection des minorités nationales qui devait élaborer un projet de protocole pour compléter la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine culturel par les dispositions garantissant certains droits, en particulier ceux des personnes appartenant à des minorités nationales. Nous demandons instamment au Comité des Ministres de reprendre ses travaux dans ce domaine.

S'agissant de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la commission regrette que, malgré l'appel lancé par l'Assemblée pour en hâter la ratification, un seul Etat membre ait signé la convention — un autre l'a ratifiée depuis le débat de janvier. Le nombre de ratifications ne permet toujours pas l'entrée en vigueur de cet instrument. En revanche, nous sommes heureux de constater que la Russie est à ce jour le dernier Etat signataire de la convention, un pays où la question des minorités revêt une grande importance.

La commission y voit une raison supplémentaire de réitérer la position déjà énoncée en janvier, lorsqu'elle insistait sur la nécessité de mécanismes de mise en œuvre efficace pour préserver la crédibilité du Conseil de l'Europe.

Par conséquent, la commission approuve pleinement les critères retenus par le rapporteur pour la désignation des membres du Comité consultatif. Elle attache notamment une grande importance à la transparence des travaux du Comité consultatif. En effet, seules la transparence et l'indépendance par rapport aux organes gouvernementaux, quels qu'ils soient, garantiront l'efficacité de ses activités et contribueront à une meilleure application de la Convention.

Nous accueillons favorablement la décision du Comité des Ministres d'entamer l'élaboration du mécanisme de mise en œuvre et d'achever ses travaux avant l'entrée en vigueur de la Convention.

S'agissant d'un autre instrument européen important pour la protection des droits des minorités, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, se fondant sur l'avis de la commission de Venise, partage l'avis du rapporteur qui rejette la proposition de définir un «noyau dur» de droits parmi les dispositions de la Charte. En effet, il existe déjà dans la deuxième partie de la Charte un «noyau dur» de principes qui s'adresse à toutes les parties contractantes. Nous demandons instamment à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention de le faire dans les plus brefs délais. La liste de ces Etats est longue puisque, depuis janvier, seul un nouvel Etat membre a signé la Charte et un autre l'a ratifiée.

En ce qui concerne la Charte européenne de l'autonomie locale, je constate que malgré nos efforts répétés, seuls deux Etats ont signé cet instrument depuis janvier — la Russie et l'Ukraine — et aucun Etat ne l'a ratifié. La commission a appris avec plaisir que le Comité des Ministres examine actuellement la proposition de l'Assemblée de permettre à des Etats non membres d'adhérer à cet instrument. J'espère que la consultation avec le Comité directeur des autorités locales et régionales sera fructueuse.

En conclusion, je souhaite une nouvelle fois mettre l'accent sur la nécessité de manifester un intérêt constant et une vigilance sans faille en matière de droits des minorités, en particulier dans le contexte des nouvelles adhésions. L'Organisation regroupe bon nombre de pays où des problèmes se posent dans ce domaine et où les situations sont parfois rien moins que dramatiques. Monsieur le Président, mes chers collègues, ces problèmes menacent à tout moment de déclencher des événements tragiques.
(Applaudissements)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Frunda.

M. FRUNDA (*Roumanie*) (Interprétation) se réjouit de constater que M. Bindig fait des propositions concrètes pour la composition du comité consultatif qui sera chargé d'instaurer un dialogue entre Etats et représentants des minorités. Les recommandations de ce comité seront transmises au Comité des Ministres qui sera chargé de développer des actions concrètes.

La Convention-cadre n'a malheureusement été ratifiée que par quatre pays. La délégation roumaine a demandé à son gouvernement d'accélérer le processus de ratification. Le ministre des Affaires étrangères a rétorqué que la Roumanie n'était pas dans l'obligation de respecter cette convention dans la mesure où douze Etats membres ne l'avaient pas encore ratifiée. L'orateur pense que ce raisonnement est erroné mais qu'il donne une raison supplémentaire d'accélérer la ratification.

Il est indispensable que le comité consultatif voie rapidement le jour, car il est essentiel de disposer d'un organe accueillant les plaintes adressées par des minorités nationales. Son rôle sera d'instaurer un dialogue et de convaincre les gouvernements de respecter les dispositions de la Convention-cadre.

Il faut être ferme et réaffirmer la nécessité d'un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme relatif à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Quant à la Cour européenne des Droits de l'Homme, elle doit pouvoir être saisie aussi de la protection des identités culturelles. L'orateur espère que l'interprétation faite par la Commission de Venise de l'article 11 du projet de protocole figurant dans la Recommandation 1201 permettra de dissiper les

projet de protocole figurant dans la Recommandation 1201 permettra de dissiper les doutes des autorités roumaines et les incitera à adopter le projet de protocole annexé à ce texte. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Solé Tura.

M. SOLE TURA (*Espagne*) (Interprétation) prend la parole au nom du Groupe socialiste et en son nom personnel avec, dit-il, une certaine fierté, car il représente l'Espagne, l'un des quatre pays qui ont ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. L'Espagne est aussi un pays qui est passé d'un régime centralisateur à un régime que l'on peut qualifier de fédéral, fondé sur le pluralisme culturel et linguistique. L'orateur considère, comme le rapporteur qu'il félicite, que l'Assemblée doit réitérer sa proposition de protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme relatif à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. L'adoption d'un tel protocole permettrait de ne pas passer par le chemin semé d'embûches de la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Cela étant, des textes existent que l'Assemblée doit s'efforcer de faire appliquer. Il en va ainsi, par exemple, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Pour ce qui est du Comité consultatif qui doit être créé conformément aux dispositions de la Convention-cadre, les modalités proposées dans le projet de recommandation sont excellentes. Il est fondamental que cette instance dispose d'une autonomie totale de fonctionnement et l'orateur annonce le dépôt d'un amendement en ce sens. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Schreiner.

M. SCHREINER (*France*). — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais vous exposer pour quelles raisons il importe de privilégier une approche politique du problème des minorités. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été conçue comme une convention ouverte, c'est-à-dire susceptible d'être signée par des Etats alors non membres du Conseil de l'Europe; il s'agissait donc initialement d'un texte alternatif par rapport à la Convention européenne des Droits de l'Homme; il s'agissait de favoriser une transition provisoire vers l'établissement d'un Etat de droit, garanti par la Convention des Droits de l'Homme, idéal qui paraissait alors très lointain.

Or désormais, tous les Etats appartenant au continent européen sont membres du Conseil de l'Europe ou en instance de l'être et adhèrent donc à la Convention. L'application simultanée de deux textes conçus comme alternatifs pourrait en particulier aboutir à faire prévaloir des conceptions, propres à telle ou telle communauté, de leur «identité ethnique, culturelle ou religieuse», sur des droits aussi essentiels que la liberté d'expression, l'égalité devant la loi, la laïcité des autorités publiques ou encore l'égalité entre les hommes et les femmes.

Au surplus, la notion de «minorité nationale» n'est nullement définie dans la Convention-cadre sur les minorités nationales.

Seuls quatre Etats, on l'a rappelé, ont ratifié cette Convention-cadre et deux Etats signataires ont assorti leur engagement de déclarations qui en limitent singulièrement la portée. Ainsi, l'Allemagne reconnaît que seuls les citoyens allemands peuvent avoir des droits et le Luxembourg, quant à lui, a dit, dans sa déclaration, avoir été «amené à constater qu'il n'existe pas de "minorité nationale" sur son territoire.»

A ce compte-là, on comprend mieux une signature qui n'oblige à rien!

La faculté ainsi ouverte à chaque Etat de désigner arbitrairement les groupes qu'il qualifie de «minorité nationale» et qui, seuls, bénéficieraient des garanties de la convention-cadre, tandis que les autres en seraient écartés, introduit une distinction choquante entre les personnes résidant sur le territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Cette distinction est contraire à tous les principes qui inspirent, depuis son origine, l'action du Conseil de l'Europe et contraire aux principes constitutionnels des Etats démocratiques.

Dès lors, je considère qu'il y a lieu de réaffirmer la primauté de la Convention européenne des Droits de l'Homme et l'unicité du mécanisme de contrôle des droits qu'elle garantit, avec les pouvoirs juridictionnels de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme. Ainsi, nous devons écarter tout conflit de loi et tout conflit de compétence avec un «comité d'experts» sans légitimité, ni politique, ni judiciaire.

Nous devons mettre en œuvre pleinement les trois instruments de l'Etat de droit: la Convention des Droits de l'Homme, la Directive Halonen et, enfin, des accords régionaux du Pacte de stabilité, qui ont pour premier objectif la protection des minorités.

J'estime donc que les propositions contenues dans le projet de recommandation qui nous est soumis ne vont pas dans le bon sens. Elles affaiblissent la Convention européenne des Droits de l'Homme et peuvent provoquer des conflits d'interprétation de droits repris dans deux textes différents et jugés par deux organes concurrents.

L'universalité des droits de l'homme et le principe d'égalité des citoyens ne doivent pas être remis en cause.

Le «communautarisme juridique» sera exploité demain par les pires extrémistes qui, au nom même des droits individuels, étendront la domination obscurantiste de l'intégrisme, sur leurs propres communautés d'abord, avant de déstabiliser les démocraties.

Aussi, à regret, je ne voterai pas le projet de recommandation, parce que je suis conscient d'un risque politique majeur pour l'avenir de nos Etats démocratiques.
(Applaudissements)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Németh.

M. NÉMETH (*Hongrie*) (Interprétation) remercie de tout cœur le rapporteur ainsi que la commission, qui a présenté à l'Assemblée une série d'excellents textes, dont celui qui a été adopté en janvier. M. Németh lui en est reconnaissant en tant que Hongrois et libéral. Il se félicite que l'Assemblée soit incitée à convaincre les gouvernements nationaux de la nécessité d'un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme relatif à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Il dit par ailleurs approuver l'interprétation faite par la Commission de Venise de l'article 11 du projet de protocole figurant en annexe de la Recommandation 1201, protocole qu'il reste désormais à faire appliquer.

Pour ce qui est de la protection des droits linguistiques des minorités, elle est loin d'être garantie et l'Assemblée doit s'attacher à ce que ces droits soient respectés et à ce que les Etats membres se conforment aux engagements qu'ils ont souscrits en la matière en adhérant au Conseil de l'Europe. Des pressions politiques doivent être exercées à cette fin sur la Slovaquie et sur d'autres Etats. Mais chacun voit bien que la convention-cadre restera lettre morte si un mécanisme de mise en œuvre n'est pas créé. Considérant enfin que le comité consultatif prévu dans ce texte, nouveau vecteur de protection des minorités, doit rester indépendant, l'orateur annonce qu'il se prononcera contre l'amendement n° 6.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Filimonov.

M. FILIMONOV (*Russie*) (Interprétation) rappelle qu'à la fin du mois de mai, une conférence s'est tenue sous les auspices de l'ONU, consacrée au statut des réfugiés dans les pays de la CEI. Les documents diffusés à cette occasion montrent que les flux migratoires sont largement dûs à la situation déplorable dans laquelle vivent les membres des minorités. Ils sont contraints à l'exil par des conditions de vie insupportables.

Or, de nouveaux Etats qui se prétendent favorables au respect des droits des minorités les bafouent. C'est ainsi que les droits des russophones sont foulés au pied en Lettonie et en Estonie. En Lettonie, ils ne peuvent voter ni acheter de logements, ils n'ont pas le droit d'entreprendre et ne peuvent accéder à aucun poste dans l'administration. Plus de 100 000 d'entre eux n'ont même pas de carte de séjour ni de statut juridique, ils n'ont pas droit aux allocations familiales ni aux allocations de chômage, leurs enfants ne sont pas scolarisés gratuitement, on ne leur accorde pas les attestations fiscales nécessaires à qui veut être embauché et ils ne peuvent, enfin, recevoir la visite de leurs familles résidant à l'étranger.

De par la nouvelle loi sur la nationalité, 300 000 Russes sont devenus apatrides de la manière la plus arbitraire. En Estonie, les russophones ne peuvent être fonctionnaires ni candidats aux élections, même dans les régions où ils sont majoritaires en nombre.

Les Russes qui ne parlent pas l'estonien ne peuvent pas participer à la vie publique du pays, et qui osera dire que le droit d'avoir un appartement ou de recevoir des allocations familiales constitue un privilège qu'il faut abolir?

Il appartient à chaque pays de garantir les droits des étrangers qui résident sur son territoire. Une procédure de monitoring est prévue par la Convention-cadre avec le Comité consultatif. M. Filimonov critique cependant le gouvernement russe qui, voyant que les droits des populations russophones ne sont pas respectés, continue à livrer du gaz et du pétrole à bon marché à ces pays, dont le comportement appellerait des sanctions. L'orateur conclut en remerciant M. Bindig.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M^{me} Grzeskowiak.

M^{me} GRZESKOWIAK (*Pologne*). — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, il est bon que le Conseil de l'Europe porte un si grand intérêt aux problèmes des minorités nationales, de langue et de religion. Il convient également de se réjouir de l'adoption de la convention-cadre concernant ces problèmes et de l'existence des rapports à ce sujet.

Cependant, il ne suffit pas d'adopter une loi, si magnifique soit-elle: encore faut-il qu'elle soit respectée!

Les instruments du Conseil de l'Europe devraient être mis en œuvre par les pays membres. Les systèmes de contrôle mis en place par le Conseil de l'Europe visent à assurer une réalisation pleine des engagements pris par les Etats dans le domaine des droits des minorités. Malheureusement, il est possible d'observer que, dans quelques Etats, nouveaux membres issus du territoire de l'ex-Union Soviétique, la situation des minorités nationales n'est pas satisfaisante.

Me référant au rapport, j'aimerais souligner la nécessité de créer un système de protection de la minorité polonaise sur le territoire de l'ex-Union Soviétique. Elle devrait jouir de tous les droits reconnus dans les documents du Conseil de l'Europe relatifs aux minorités.

Je soulignerai le développement du processus de discrimination des droits de la minorité polonaise habitant en Lituanie et en Ukraine. J'en ai déjà parlé lors de notre session du mois de janvier; je me suis adressée aux autorités du Conseil de l'Europe.

Le rapport de M. Frund décrit d'une manière objective la situation de la minorité polonaise en Lituanie. M'y référant, j'attire votre attention sur la restriction des droits de la minorité polonaise — en ce qui concerne en particulier le droit de disposer d'une administration locale — par les actions de la Lituanie visant à diviser l'unité territoriale des régions où la minorité polonaise est majoritaire. Cet état des choses constitue une violation de l'article 11 du projet de protocole. Il faut s'inquiéter également au sujet de la restitution des biens nationalisés sous le régime communiste au profit des membres de la minorité polonaise habitant dans les environs de Vilnius, ainsi qu'au sujet du respect du droit de parler polonais.

En ce qui concerne la situation de la minorité polonaise en Ukraine, je souligne que l'Ukraine ne respecte pas les engagements contenus dans l'Avis n° 190 dans le point relatif aux minorités ethniques, nationales, de langue et de religion. La minorité polonaise connaît beaucoup de difficultés pour garder son identité nationale, de langue et de religion. Il faut déplorer les difficultés multipliées par les autorités de l'Ukraine en vue d'empêcher cette minorité de bénéficier du droit à la liberté de religion. L'Etat refuse de restituer les églises et les biens de l'Eglise catholique latine, surtout sur le territoire de l'Ukraine occidentale.

On n'a pas restitué les églises revendiquées depuis des années par les minorités, ôtant de cette façon la possibilité de pratiquer la religion dans des églises. Les fidèles disent souvent leurs prières à l'extérieur. Deux prêtres polonais ont été expulsés d'Ukraine suite à une fausse accusation d'espionnage. Il y a quelques jours, un prêtre a été gravement battu à Komarno. Les menaces adressées aux curés et aux personnes qui revendiquent la restitution des biens de l'église, notamment à Lviv, se répètent. Les fidèles de Kyiv, Lviv, Komarno, Swirz demandent en vain la restitution de leurs églises et ceux de Lviv, église Saint-Antoine, ou Sambor - du presbytère.

J'évoque des faits sur lesquels je dispose de documents, y compris de documents officiels. Je compte sur l'aide du Conseil de l'Europe et je demande que des rapports soient rédigés en la matière.

**11. Elections de deux juges à la Cour européenne
des Droits de l'Homme au titre de la Moldova (suite)**

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que le scrutin pour l'élection de deux juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme va être clos dans quelques instants.

12. Protection des droits des minorités (suite)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Solonari.

M. SOLONARI (*Moldavie*) (Interprétation) constate que l'Etat-nation est contesté à la fois par la globalisation et par le réveil des identités régionales et culturelles. Un Etat démocratique doit cependant comprendre qu'il n'est pas sain de vouloir supprimer ou refouler le caractère hétérogène d'une nation. Les médias modernes ne peuvent plus transmettre un modèle culturel unique et désormais les minorités nationales, loin de constituer d'irritantes exceptions, doivent devenir des partenaires au sein d'une nation multiculturelle.

La question des minorités est d'actualité et il est normal que le Conseil de l'Europe joue un rôle pionnier grâce à sa convention-cadre. Certes, les progrès ont été jusqu'ici modestes et les instruments juridiques n'ont pas encore pleinement trouvé leur place. L'orateur espère que son pays va ratifier cette convention-cadre et il se félicite de ce que la commission ait pris des initiatives pour en clarifier les dispositions. Il exprime son plein accord avec M. Bindig et avec le projet de recommandation qu'il a déposé. Il souhaite que le Comité des Ministres fasse diligence avec le Comité consultatif de façon que la convention entre en vigueur le plus rapidement possible et que le protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme soit élaboré dans les meilleurs délais. (*Applaudissements*)

**13. Election de deux membres de la Cour européenne des Droits
de l'Homme au titre de la Moldova (clôture du scrutin)**

LE PRÉSIDENT (interprétation) indique que le scrutin pour l'élection de deux membres de la Cour Européenne des Droits de l'Homme est clos et invite les scrutateurs à procéder immédiatement au dépouillement du scrutin dont le résultat sera proclamé demain, au début de la séance.

14. Protection des droits des minorités (suite)

LE PRÉSIDENT (Interprétation), constatant l'absence de M. Kelam, donne la parole à M. Rhinow.

M. RHINOW (*Suisse*) (Interprétation) estime qu'il est non seulement légitime mais urgent d'inscrire la question des minorités nationales à l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire car celle-ci a pour mission de contrôler l'application de la convention-cadre et d'en influencer la mise en œuvre pratique. Le vrai problème n'est-il pas davantage celui des majorités? Les normes ne sont rien, tout est dans la culture politique. Il semble à M. Rhinow que le projet de recommandation va dans le bon sens mais il s'interroge sur l'indépendance du comité consultatif.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Zierer.

M. ZIERER (*Allemagne*) (Interprétation), après avoir observé que le Conseil de l'Europe se préoccupe depuis longtemps de protéger les minorités, avec notamment la Recommandation 1201, souligne l'importance de la convention-cadre en cours de ratification. Il se félicite de ce que la Hongrie l'ait ratifiée.

Cette année, l'Assemblée a adopté la Recommandation 1285 et la Directive n° 513. Bien entendu, beaucoup dépend de l'application qui est faite de ces dispositions. La Hongrie, dans ce domaine, a été exemplaire. En juin 1993, elle a adopté une nouvelle loi en faveur des minorités mais, dès février 1992, elle avait passé avec l'Allemagne un accord reconnaissant à la minorité allemande des droits très précis. Cette minorité a été ainsi la première à l'Est à pouvoir s'auto-administrer à l'échelon local et même à élire son propre parlement.

Il reste certes à régler quelques problèmes relatifs au code électoral et au financement de ces mesures; il faudrait aussi ouvrir des écoles allemandes, mais les progrès réalisés sont indéniables. Ils ne concernent d'ailleurs pas seulement la minorité allemande, mais aussi la minorité roumaine, un accord d'amitié ayant été passé avec Bucarest sur la base de la Recommandation 1201.

L'article 11 du protocole, qui reconnaît aux minorités majoritaires dans une région le droit de disposer d'une certaine autonomie locale, est essentiel pour le bon exercice des droits culturels, linguistiques ou autres. L'orateur souligne la nécessité d'ouvrir des lieux de rencontre pour faciliter l'apprentissage de la langue et favoriser l'émergence d'une réelle identité culturelle.

En conclusion, après avoir félicité le rapporteur pour son excellent travail, l'orateur appelle l'Assemblée à poursuivre sur la voie où elle s'est engagée. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Cox.

M. COX (*Royaume-Uni*) (Interprétation) rappelle que les Chypriotes grecs sont minoritaires dans leur propre pays, tout au moins dans le nord de l'île, depuis l'invasion turque de 1974. L'Europe les a oubliés, à l'exception de quelques amis. L'orateur, par exemple, a déposé en octobre 1985 un texte relatif à la région de Karpas et, en octobre dernier, il a écrit au Premier ministre britannique pour lui faire part de sa préoccupation.

Lord Finsberg, qui a élaboré un rapport sur Chypre et qui a visité cette même région de Karpas, est intervenu récemment à la Chambre des communes et il a agi pour améliorer la condition de vie de ces gens. Malheureusement, les trois puissances garantes de l'indépendance chypriote — la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie — ne font toujours rien pour mettre fin à cette violation des droits de l'homme.

Ainsi, les jeunes Chypriotes grecs continuent de devoir quitter sans retour leur région s'ils veulent suivre des études secondaires. Des restrictions sont apportées à l'exercice du culte, l'accès aux soins est limité et ce n'est que récemment que, grâce à Lord Finsberg, ces gens peuvent recevoir chez eux un parent ou un ami, mais pour une unique nuit.

M. Cox a appris que M. Denktash venait de refuser à des membres du Parlement européen l'autorisation de se rendre dans la région de Karpas: il souhaite que l'Assemblée demande une explication. Plus largement, il faut saisir les gouvernements et l'orateur

espère que la recommandation s'appliquera effectivement à ces Chypriotes victimes de multiples violations des droits de l'homme alors même que leur pays est membre de cette Assemblée. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Motiu.

M. MOTIU (*Roumanie*) (Interprétation) juge que M. Bindig a fait de l'excellent travail mais qu'il s'est peut-être fixé des objectifs trop ambitieux, de sorte qu'il manque à son rapport certains éléments. La loi doit tenir la balance parfaitement égale entre les minorités et la majorité: il faut préserver les droits des premières pour garantir la paix et la stabilité d'un pays, mais ce ne doit pas être au détriment de la seconde dont il faut assurer la sécurité. Une minorité qui aspire au changement du *statu quo* peut devenir une sorte de cinquième colonne et rendre la situation d'un Etat très précaire. Il ne faut pas non plus oublier que, là où une minorité nationale est majoritaire, la majorité devient forcément minorité.

L'orateur pense qu'il est exclu de construire une forteresse qui mettrait à l'abri de tous les dangers. L'Europe refuse le principe de la ségrégation mais la notion de noyau dur ne peut conduire à rien de bon, en tout cas pas à construire une Europe de la coopération et de la compréhension. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Demiralp.

M. DEMIRALP (*Turquie*) (Interprétation) juge que le Conseil de l'Europe obtient d'excellents résultats en ce qui concerne les droits des minorités et que la convention-cadre est un instrument de nature à faciliter l'octroi de droits positifs. Ce texte représente un dénominateur commun et tous devraient donc s'accorder à l'appliquer. Le principe qui doit prévaloir partout est que les hommes naissent égaux et doivent bénéficier des mêmes droits sans considération de sexe, d'origine, de langue ou de race. Il faut bannir toute division entre majorité et minorités. Mais c'est précisément dans cet esprit que l'orateur s'oppose à une «réactivation» de la Recommandation 1201. La convention-cadre s'est déjà substituée au projet de protocole additionnel, qui présente par ailleurs beaucoup de défauts. En raison de la définition qu'il donne des minorités ethniques, les communautés étrangères résidant dans un pays ne pourraient bénéficier des droits reconnus à ceux qui appartiennent à une minorité: c'est inacceptable à une époque où les migrations ont pris une grande ampleur. Par ailleurs, l'octroi de droits collectifs n'est pas conforme à la Convention des Droits de l'Homme et certaines dispositions du protocole seraient de nature à compromettre l'intégralité territoriale des Etats.

S'agissant de la constitution du Comité consultatif, l'orateur se prononce contre une limitation du nombre des experts, mais, pour éviter qu'une partie puisse prendre le contrôle des choses, il souhaite que les ONG puissent être représentées sans restriction. Pour toutes ces raisons, il lui sera difficile d'approuver le projet de recommandation.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Radulescu Botica.

M. RADULESCU BOTICA (*Roumanie*). — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le document que nous examinons est, tout d'abord, un bilan sur le sujet complexe de la protection des droits des minorités. Je considère que nous avons toutes les raisons de nous en féliciter. Ses résultats sont remarquables, couronnés par la

Convention-cadre sur la protection des minorités nationales, instrument de droit international capable d'imposer aux Etats qui l'ont signée et ratifiée des obligations juridiques claires et la responsabilité de leur accomplissement.

Nous comptons, parmi nos succès, le système de pilotage élaboré et appliqué par le Conseil de l'Europe, afin de contrôler les obligations statutaires et les engagements pris par les Etats membres au moment de leur adhésion, ainsi qu'un climat politique très favorable, ouvert à la protection de la liberté spirituelle des minorités, imposé sur tout le continent par les efforts acharnés du Conseil de l'Europe.

Nous avons aussi des insatisfactions. Elles résultent du décalage existant entre les demandes maximalistes de l'Assemblée et les progrès obtenus dans les circonstances historiques et géostratégiques actuelles. A ce sujet, les divergences d'opinion entre l'Assemblée et la volonté des Etats, exprimées au niveau du Comité des Ministres, sont un fait qu'il faut admettre clairement, en faisant preuve de fair-play politique.

La nécessité d'une conciliation des points de vue s'impose. Le point de rencontre des opinions se situe, évidemment, en deça des demandes maximalistes qui, selon l'opinion des chefs d'Etat et de gouvernements, peuvent ouvrir la voie à l'acceptation des droits collectifs.

Mais le monde d'aujourd'hui, l'Europe d'aujourd'hui, même dans la perspective de son unification, refusent une telle solution.

En calmant intelligemment ce différend, le rapporteur a fini par admettre, en toute honnêteté, que beaucoup de parlementaires pouvaient se demander quelle est l'utilité du document qu'il a élaboré. Cette interrogation est légitime, puisque nous avons sous les yeux un document qui consiste presque uniquement en un nouvel énoncé des problèmes. La seule nouveauté proposée à l'Assemblée est la présentation d'une proposition concrète pour les mécanismes d'application de la Convention-cadre.

En ce qui concerne l'avis de la Commission de Venise sur l'interprétation de l'article 11 du projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme, annexe à la Recommandation 1201/1993, je souligne que les projets de document sont généralement interprétés avant leur adoption, afin que les Etats comprennent clairement quels sont leurs engagements s'ils acceptent ces documents. Ils ne sont pas interprétés en vue de leur application, mais en vue de leur adoption.

En outre, l'avis de la Commission de Venise est une opinion interprétative qui ne change pas le statut de projet du protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Si l'Assemblée accepte cet avis, cela signifiera qu'elle précise seulement maintenant le sens qu'elle a souhaité ou qu'elle souhaite donner à ce projet.

L'avis ne lève pas les incertitudes de l'article 11. Il contient des thèses claires, mais aussi des formules et des concepts ambigus qui peuvent être utilisés, de mauvaise foi, dans des buts politiques.

Je vais mentionner ceux qui font partie de la première catégorie: le droit international ne peut pas imposer aux Etats des solutions territoriales aux problèmes des minorités; les Etats ne sont pas obligés d'instituer des formes de décentralisation en faveur des minorités; l'octroi du droit d'autonomie n'implique pas l'acceptation d'une entité

ethnique organisée au sein de l'Etat, ni l'acceptation du concept de pluralisme national; l'article 11 ne donne pas une définition claire à l'autonomie locale; cette notion est définie seulement par la Charte européenne de l'autonomie locale.

Alors, si notre Assemblée souhaite choisir les interprétations adéquates, il faut tenir compte des idées déjà mentionnées, en conformité au droit international et à la volonté des Etats.

Finalement, je voudrais exprimer mon étonnement: qu'allons-nous obtenir en faveur des minorités, en faisant des exercices de répétition et d'interprétation alors que des documents d'exceptionnelle valeur, comme la Convention-cadre ou la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ne sont pas encore en mesure d'être appliqués juridiquement, suite au nombre réduit de ratifications?

Enfin, si nous souhaitons vraiment protéger les minorités sur la base d'authentiques documents de droit international, nous avons le devoir d'encourager les Etats membres du Conseil de l'Europe de réaliser, dans les plus brefs délais, les ratifications mentionnées. Je vous remercie de votre attention.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Pahor.

M. PAHOR (*Slovénie*) (Interprétation) espère pouvoir adopter ce rapport, qu'il approuve. Il souhaite que l'article 26 de la Convention-cadre puisse entrer en vigueur et être appliqué.

Le Conseil de l'Europe doit constamment se préoccuper de la question des minorités afin de prévenir d'éventuels conflits du passé. L'Europe nouvelle ne pourra se construire sur le modèle européen. Elle doit définir les droits de chacun dans le respect mutuel.

La Slovénie a obtenu d'excellents résultats sur le plan intérieur en réglant positivement les problèmes des minorités, qui bénéficient d'un niveau de protection élevé. Respectant elle-même ses minorités italienne et hongroise, la Slovénie espère que le gouvernement italien fera de même en adoptant une loi relative à la protection de la minorité slovène. L'orateur demande aux délégués italiens d'être attentifs à cette question. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate qu'il est temps d'interrompre l'audition des orateurs. Il donne la parole à M. le rapporteur pour avis de la commission des questions politiques.

M. GJELLEROD (*Danemark*) (Interprétation) constate que l'intérêt suscité par ce débat prouve l'utilité de reprendre périodiquement cette discussion et de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils ratifient la convention. Il est indispensable de favoriser un climat de tolérance en Europe. Les problèmes existants ne pourront être résolus que par la conciliation et le dialogue.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le rapporteur pour la réplique de la commission saisie au fond.

M. BINDIG (*Allemagne*) (Interprétation) propose de partager son temps de parole avec le président de la commission des questions juridiques. Il constate qu'un vaste consensus est apparu sur la question des droits des minorités, ce qui n'est malheureusement pas le cas au sein du Comité des Ministres.

Si tous les hommes sont égaux en principe, ils sont loin de l'être dans la réalité. Les situations dans lesquelles ils évoluent suscitent des différences. Ainsi, un enfant obligé d'aller dans une école où l'on parle une langue autre que sa langue maternelle est forcément handicapé au départ. Ce que le Conseil de l'Europe veut appliquer par la Convention-cadre, ce sont des droits positifs qui supprimeront l'oppression des minorités. Toute oppression provoque un mouvement de défense, de libération, une tendance à la sécession. La tâche du Conseil est de faire évoluer un droit positif. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) rappelle que le président de la commission et le rapporteur doivent partager le temps de réplique et donne la parole à M. le président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M. HAGÅRD (*Suède*), président de la commission des questions juridiques, (Interprétation) considère que ce débat a fait apparaître l'importance du problème des minorités et la nécessité de prendre des initiatives pour faire évoluer le problème. Il félicite M. Bindig pour son travail considérable que tous les orateurs ont apprécié.

La commission des questions juridiques examine régulièrement le problème des minorités et pas seulement de façon théorique. Elle se rendra prochainement en Finlande pour voir comment sont défendus les droits de la minorité suédoise. Des tensions ont existé entre les deux populations jusqu'il y a peu. Elles sont aujourd'hui complètement aplanies, en grande partie grâce à la générosité des Finlandais. M. Hagård affirme qu'en tant que Suédois il se rendra avec plaisir en Finlande. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que la discussion est close et que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme a présenté un projet de recommandation, ainsi rédigé:

«Projet de recommandation

1. L'Assemblée se réfère aux textes qu'elle a consacrés antérieurement à la protection des minorités nationales et de leurs droits, notamment à la Recommandation 1285 (1996) et à la Directive n° 513 (1996), adoptées le 23 janvier 1996.

2. Elle continue à souscrire pleinement à sa Recommandation 1201 (1993) et au projet de protocole additionnel à la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif aux personnes appartenant à des minorités nationales, qui fait partie intégrante de ladite recommandation.

3. La présente recommandation porte sur quelques-uns des aspects des droits des minorités évoqués dans la Directive n° 513 (1996). Les autres pourraient faire l'objet d'une recommandation ou d'une résolution ultérieures de l'Assemblée.

4. L'Assemblée prend note de l'information qui lui a été transmise dans la réponse intérimaire à sa Recommandation 1285 (1996), par laquelle le Comité des Ministres a appelé son attention sur le fait qu'il a décidé de "poursuivre sa réflexion sur la possibilité de continuer à établir des normes dans le domaine de la culture comme dans celui de la

protection des minorités nationales, en tenant compte de la Déclaration adoptée au Sommet de Vienne". Cependant, l'Assemblée réitère la position qu'elle a exprimée dans sa Recommandation 1285 (1996) et espère fortement que les travaux sur un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme reprendront bientôt.

5. L'Assemblée a reçu l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit ("Commission de Venise") concernant l'interprétation de l'article 11 du projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme annexé à sa Recommandation 1201 (1993). Cet avis constitue, pour elle, un document de référence des plus importants pour l'interprétation du projet de protocole.

6. Elle a également reçu l'avis de la Commission de Venise sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cet avis concerne la suggestion de certains membres de l'Assemblée de définir parmi les dispositions de la charte un noyau dur de droits auquel devraient souscrire tous les Etats contractants. L'idée qui sous-tendait cette proposition était d'accroître les possibilités d'harmonisation offertes par la Charte et d'améliorer les chances de voir les Etats membres du Conseil de l'Europe la ratifier en plus grand nombre.

7. Il est bon de rappeler que la charte est ouverte à la signature et à la ratification depuis 1992, et doit avoir été ratifiée par cinq pays au minimum pour entrer en vigueur. Pour le moment, elle l'a été par la Finlande, la Hongrie, la Norvège et les Pays-Bas.

8. La Commission de Venise estime, dans son avis, que le concept d'un noyau dur est étranger à l'esprit et au système de fonctionnement de la charte, laquelle est déjà dotée d'un "noyau dur" de principes (partie II) qui garantit l'efficacité de la protection qu'elle accorde. En tout état de cause, les dispositions de la partie III, en raison de leur libellé et de la façon détaillée dont elles réglementent la matière, ne se prêtent que difficilement à la détermination d'un noyau dur susceptible d'être accepté par l'ensemble des Etats contractants. De surcroît, un noyau dur des droits linguistiques peut être déduit des obligations prévues par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, et notamment de ses articles 5.1, 6, 9.1, 10-14 et 17.

9. Se fondant sur l'avis de la Commission de Venise, l'Assemblée considère aujourd'hui qu'il est préférable d'attendre de nouvelles ratifications et l'entrée en vigueur de la Charte, et que, dans l'immédiat, l'idée de définir un "noyau dur" de droits parmi les dispositions de la charte ne doit pas être retenue.

10. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales a été ouverte à la signature et à la ratification des Etats membres du Conseil de l'Europe le 1^{er} février 1995. Elle a été ratifiée par la Hongrie, par la Roumanie, par la Slovaquie et par l'Espagne et signée par les pays suivants: Albanie, Autriche, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Royaume-Uni.

11. L'efficacité de la protection offerte par la convention-cadre dépendra largement de la mise en œuvre du mécanisme prévu pour assurer le respect de ses dispositions.

12. En effet, il est précisé dans son article 26 que:

"Lorsqu'il évalue l'adéquation des mesures prises par une partie pour donner effet aux principes énoncés par la présente convention-cadre, le Comité des Ministres se fait assister par un comité consultatif dont les membres possèdent une compétence reconnue dans le domaine de la protection des minorités nationales. La composition de ce comité consultatif ainsi que ses procédures sont fixées par le Comité des Ministres dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention-cadre."

13. L'Assemblée a été informée que le Comité des Ministres avait donné instruction en janvier 1996 d'entamer les travaux relatifs au mécanisme de mise en œuvre de la convention-cadre à la fin du mois de juin 1996.

14. C'est pourquoi l'Assemblée souhaite formuler diverses propositions, concernant le comité consultatif, qui visent à compléter et, le cas échéant, à remplacer celles faites dans sa Recommandation 1285 (1996).

13. Ainsi, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de veiller à ce que le comité consultatif qui doit être créé dès l'entrée en vigueur de la convention-cadre soit aussi indépendant, efficace et transparent que possible, en appliquant les principes ci-après:

i. le comité consultatif devra être constitué de douze à vingt experts. Il ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat. La durée du mandat sera de six ans, sans possibilité de réélection;

ii. les membres du comité devront posséder une "compétence reconnue dans le domaine de la protection des minorités nationales", comme il est demandé dans la convention, alliée à de hautes qualités morales et à la sagesse politique. Ils devront représenter un équilibre professionnel et culturel;

iii. l'élection du comité devra être conçue selon le modèle de celles organisées pour la constitution de la Commission européenne des Droits de l'Homme et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;

iv. les membres du comité devront siéger à titre individuel et ne pas exercer de fonctions qui soient incompatibles avec leur indépendance et leur impartialité ou avec les exigences de leur charge;

v. le comité devrait être libre d'établir son règlement intérieur et de définir le mode d'organisation de ses travaux;

vi. il devrait être autorisé à tirer ses informations d'un large éventail de sources et à agir de sa propre initiative;

vii. il devrait avoir la possibilité d'instaurer un dialogue avec le gouvernement de la Partie contractante en cause et d'organiser des auditions avec des minorités nationales et des organisations non gouvernementales;

viii. les débats du comité doivent se dérouler dans la plus grande transparence qui soit possible, mais rien n'oblige à ce qu'ils soient toujours publics;

ix. les rapports et les recommandations du comité devraient être communiqués au Comité des Ministres qui, lorsqu'il évalue l'adéquation des mesures prises par la partie en cause, devra normalement les lui transmettre directement, sans autre commentaire. Dans certains cas exceptionnels, c'est-à-dire lorsque le comité consultatif aura attiré l'attention du Comité des Ministres sur une violation de la convention, ce dernier devra tenir un débat sur la question, dont les conclusions seront également communiquées à la partie en cause;

x. la publication de ces rapports et recommandations se fera au moment de leur transmission par le Comité des Ministres à l'Etat concerné;

xi. le Comité des Ministres est invité à accorder au comité consultatif les ressources financières et humaines dont il a besoin.»

Le Président précise que, sur ce projet de recommandation, sept amendements ont été déposés et qu'ils seront appelés dans l'ordre auquel ils s'appliquent au texte, tel que publié dans le bulletin de la présente séance, à savoir: n^{os} 6, 2, 3, 4, 7, 1, 5.

Il appelle l'amendement n^o 6, présenté par M. Gürel et plusieurs de ses collègues, ainsi rédigé:

«Dans le projet de recommandation, paragraphe 15.i, supprimer les mots "le comité consultatif devra être constitué de douze à vingt experts" et insérer les mots:

"le comité consultatif devra être constitué d'experts de tous les Etats-parties.»

Il donne la parole à M. Gürel pour défendre cet amendement.

M. GÜREL (*TURQUIE*) (Interprétation) constate que la proposition de recommandation propose que le nombre de membres du conseil consultatif soit de douze à vingt experts. Selon l'article 6 de la convention-cadre, le Comité des Ministres arrêtera la composition et les procédures de travail du comité consultatif, un an après l'entrée en vigueur de la convention-cadre. Pourquoi prendre déjà une position restrictive en limitant le nombre d'experts? Cela revient à limiter les pouvoirs et l'autorité du futur comité au détriment de son prestige et de son efficacité. L'orateur préférerait que tous les Etats membres puissent se faire représenter par le biais de leurs experts.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Solonari contre l'amendement.

M. BINDIG (*Allemagne*) (Interprétation) pense qu'un tel comité est forcément composé soit d'experts qui représentent des Etats, soit d'experts reconnus et désignés selon les dispositions traditionnelles. C'est cette dernière solution que la commission des affaires juridiques défend. En conséquence, elle demande le rejet de l'amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le président de la commission des questions politiques.

M. BÁRSONY (*Hongrie*), président de la commission des questions politiques (Interprétation) demande au rapporteur si les experts pourront être désignés par des pays qui n'ont pas encore ratifié la convention et qui se permettront ainsi de donner des leçons aux pays qui l'ont ratifiée.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le rapporteur.

M. BINDIG (*Allemagne*) (Interprétation) répond que ce serait la pire des hypothèses. Il faut craindre qu'un trop grand nombre d'experts ne rende le travail du comité inefficace.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), appelle l'amendement n°2, présenté par MM. Bársony et Gjellerod, qui est ainsi rédigé:

Dans le projet de recommandation, paragraphe 15.v, supprimer les mots: "être libre d".

Il invite M. le rapporteur pour avis à défendre cet amendement.

M. GJELLEROD (*Danemark*) (Interprétation), expose que la commission, occupée qu'elle était ce matin à débattre de la situation en Albanie, n'a pas eu le temps de se prononcer sur l'amendement, qui est donc présenté par ses seuls auteurs et qui vise à rendre plus énergique le texte initial du paragraphe 15.v.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), constate que personne ne souhaite se prononcer contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. BINDIG (*Allemagne*) (Interprétation), approuve l'amendement qui renforcerait le texte.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), met aux voix l'amendement n° 2

L'amendement n° 2 est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), appelle l'amendement n° 3, présenté par MM. Bársony et Gjellerod. Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de recommandation, paragraphe 15.vi, supprimer les mots: "être autorisé à".

Il donne la parole à M. le rapporteur pour avis pour soutenir cet amendement.

M. GJELLEROD (*Danemark*) (Interprétation), indique qu'il vise à renforcer le texte du paragraphe 15.vi.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), demande l'avis de la commission.

M. BINDIG (*Allemagne*) (Interprétation), donne son accord.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), met aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), indique que sur le paragraphe 15.vii, trois amendements ont été déposés qui portent les n^{os} 4, 7 et 1. Si l'amendement n^o 4 était adopté, l'amendement n^o 7 tomberait.

La présidence a en outre été saisie par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme d'un amendement oral qui consiste à supprimer, dans ce paragraphe, les mots: «d'organiser des auditions».

Le Président constate que l'Assemblée ne formule pas d'objection à ce que cet amendement oral soit examiné. Il le sera donc immédiatement après l'amendement n^o 4. Si l'amendement n^o 4 était adopté, l'amendement oral tomberait.

M. BÁRSONY (*Hongrie*) (Interprétation), demande au Président de bien vouloir mettre d'abord au vote l'amendement oral car s'il était adopté, les auteurs de l'amendement n^o 4 seraient prêts à retirer celui-ci.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), répond que le Règlement empêche de procéder ainsi.

M. BÁRSONY (*Hongrie*) (Interprétation), retire alors l'amendement n^o 4 avec l'espoir que l'Assemblée adoptera l'amendement oral de la commission.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), invite donc M. Bindig à soutenir l'amendement oral de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M. BINDIG (*Allemagne*), rapporteur (Interprétation), défend l'amendement oral qui vise à supprimer, au paragraphe 15.vii, les mots: «d'organiser des auditions».

LE PRÉSIDENT (Interprétation), met aux voix cet amendement oral

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), appelle l'amendement n^o 7, présenté par M. Gürel et plusieurs de ses collègues, qui est ainsi rédigé:

Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 15.vii, ajouter les mots suivants: «jouissant du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe».

M. GÜREL (*Turquie*) (Interprétation), fait observer que la nature des ONG n'étant pas précisée dans le texte, le risque existe que des groupes se manifestent dont les valeurs seraient incompatibles avec celles qui fondent le Conseil de l'Europe. S'en tenir strictement aux ONG qui jouissent du statut consultatif auprès du Conseil ne léserait pas grand monde puisqu'elles sont plus de mille dans ce cas.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), donne la parole à M^{me} Poptodorova, contre l'amendement.

M^{me} POPTODOROVA (*Bulgarie*) (Interprétation), se prononce contre l'amendement, d'une part, parce qu'il contredirait le paragraphe 15.vi dans lequel il est dit que le comité consultatif «devrait être autorisé à tirer ses informations d'un large éventail de sources

(...)» et, d'autre part, parce que le risque de voir des ONG inconnues se manifester est d'autant plus faible qu'elles doivent toutes être homologuées auprès d'un gouvernement national.

LE PRÉSIDENT (Interprétation), demande l'avis de la commission.

M. BINDIG (*Allemagne*), (Interprétation), partage pleinement le point de vue exprimé par M^{me} Poptodovora et se prononce donc contre l'amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 7.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 1 présenté par MM. Solonari et Sole Tura, ainsi rédigé:

«Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 15. vii, ajouter les mots suivants:

"ainsi que des visites effectuées, si nécessaire, par un groupe restreint de membres de commission dans le pays concerné.»

Il donne la parole à M. Solonari pour défendre cet amendement.

M. SOLONARI (*Moldova*) (Interprétation) retire l'amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que l'amendement n° 1 est retiré.

Il appelle l'amendement n° 5, présenté par MM. Bársony et Gjellerod, ainsi rédigé:

«Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 15. x, ajouter une nouvelle phrase libellée comme suit:

"les rapports seront en même temps soumis à l'Assemblée parlementaire pour avis.»

Il donne la parole à M. Gjellerod pour défendre cet amendement.

M. GJELLEROD (*Danemark*) (Interprétation) n'a rien à ajouter.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. BINDIG (*Allemagne*) (Interprétation) indique que la commission est favorable.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'ensemble du projet de recommandation contenu dans le document 7572, amendé.

Le projet de recommandation, amendé, est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique le lendemain matin à 10 heures avec un ordre du jour adopté lors de la première séance, le lundi 24 juin.

L'ordre du jour de la prochaine séance publique est ainsi réglé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 35.)

S O M M A I R E

1. Procès-verbal

2. Activités de la BERD en 1995

Interviennent: Le Président, MM. Bogár (*rapporteur de la commission des questions économiques et du développement*), Jacques de Larosière (*président de la BERD*), Gross (*porte-parole de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille*), Birraux (*porte-parole de la commission de la science et de la technologie*)

3. Election de deux juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme (ouverture du scrutin)

4. Activités de la BERD en 1995 (suite)

Interviennent: Lord Mackie of Benshie, MM. Rakhansky, Caccia, M^{me} Ciemniak, Sir John Cope

5. Election de deux juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme (suite)

6. Activités de la BERD en 1995

Interviennent: MM. Briane, Solano, Frey, Behrendt, Telgmaa, M^{me} Lalonde, M. Bloetzer

7. Election de deux juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme (suite)

8. Activités de la BERD en 1995 (suite)

Interviennent: MM. Szalay, Cunliffe, de Larosière (*président de la BERD*), Bogár (*rapporteur de la commission des questions économiques et du développement*), Davis (*président de la commission des questions économiques et du développement*)

Adoption des amendements n^{os} 2, 3, 4, 5, 1 sous-amendé, et 6 sous-amendé

Rejet de l'amendement n^o 7 sous-amendé.

Adoption des amendements n^{os} 8 et 9

Adoption du projet de résolution, amendé

9. Election de deux membres à la Cour européenne des Droits de l'Homme (suite)

10. Protection des droits des minorités

Interviennent: Le Président, MM. Bindig (*rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme*), Gjellerod (*rapporteur pour avis de la commission des questions politiques*), M^{me} Aguiar (*rapporteur pour avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie*), Frunda, Solé Tura, Schreiner, Németh, Filiminov, M^{me} Grzeskowiak

11. Election de deux membres à la Cour européenne des Droits de l'Homme (suite)

12. Protection des droits des minorités (suite)

Intervient: M. Solonari

13. Election de deux membres à la Cour européenne des Droits de l'Homme (clôture du scrutin)

14. Protection des droits des minorités (suite)

Interviennent: MM. Rhinow, Zierer, Cox, Motiu, Demiralp, Radulescu Botica, Pahor, Gjellerod (rapporteur pour avis de la commission des questions politiques), Bindig (rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme), Hagård (président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme)

Rejet de l'amendement n° 6

Adoption des amendements n^{os} 2 et 3

Retrait de l'amendement n° 4

Adoption de l'amendement oral de la commission

Rejet de l'amendement n° 7

Retrait de l'amendement n° 1

Adoption de l'amendement n° 5

Adoption du projet de recommandation, amendé

15. Prochaine séance publique